



Communauté de Communes du **Sisteronais-Buëch**

Evaluation environnementale du PCAET de la CCSB

Version finale — Novembre 2023

| | |
|--|----|
| Evaluation environnementale du PCAET de la CCSB..... | 1 |
| Résumé non technique..... | 3 |
| L'état initial de l'environnement | 3 |
| Présentation du projet | 4 |
| Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation..... | 5 |
| L'articulation avec les documents-cadres | 6 |
| Les incidences du PCAET sur l'environnement..... | 7 |
| Solutions de substitution raisonnables : le récit stratégique du PCAET..... | 11 |
| Motifs des choix | 14 |
| Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation..... | 14 |
| Analyse des incidences au regard des enjeux Natura 2000..... | 14 |
| Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000..... | 17 |
| Le dispositif de suivi | 17 |
| Articulation avec les documents cadres | 19 |
| Présentation du projet et articulation avec les documents cadres | 19 |
| L'articulation du PCAET | 20 |
| Analyse des incidences du Plan d'Actions du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Mesures ERC)..... | 46 |
| Analyse multicritère du programme d'actions | 47 |
| Méthode | 47 |
| Résultat de l'analyse | 54 |
| Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de PCAET..... | 63 |
| Analyse des incidences au titre de Natura 2000..... | 64 |
| Présentation du réseau Natura 2000 | 64 |
| Réseau Natura 2000 sur le territoire..... | 64 |
| Analyse des incidences au regard des enjeux Natura 2000..... | 68 |
| Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000 | 69 |
| Solutions de substitution raisonnables | 71 |
| Motifs des choix | 72 |
| L'adéquation du programme d'action avec les enjeux d'atténuation | 73 |
| L'adéquation du programme d'actions avec les enjeux d'adaptation..... | 75 |
| La plus-value sociale du projet | 76 |
| Indicateurs et modalités de suivi | 79 |
| Les différents types d'indicateurs de suivi | 79 |
| Proposition d'indicateurs de suivi environnementaux..... | 79 |
| Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation..... | 83 |
| Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PCAET de la CCSB | 83 |
| Limites de l'évaluation environnementale | 83 |

Résumé non technique

L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du PCAET.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le PCAET ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendancielle de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait de l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Les enjeux du territoire identifiés dans l'EIE et structurant l'évaluation environnementale sont :

| Grands enjeux | Libellé simplifié | Enjeux environnementaux | Hierarchisation finale |
|--|--------------------------------|--|------------------------|
| Transition énergétique et réduction des émissions de GES | Consommations d'énergie finale | Réduire les consommations d'énergies fossiles | |
| | Gestion des déchets | Réduire la production de déchets ménagers et assimilés Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie) | |
| | Production énergétique | Conforter le développement des EnR | |
| | Ressources minérales | Favoriser le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux biosourcés ou de substitution | |
| | Risques technologiques | Anticiper les impacts du changement climatique sur les risques technologiques actuels | |
| | Emissions de GES | Développer des mobilités alternatives à l'automobile et bas-carbone | |
| Adaptation et résilience du territoire au | Milieus naturels | Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées Maintenir la résilience des écosystèmes face au changement climatique Préserver le couvert forestier | |

| | | | |
|--|---|---|--|
| changement climatique | Milieux agricoles | Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées) | |
| | Milieux urbanisés | Améliorer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les documents de planification et d'urbanisme Favoriser la réhabilitation des sites potentiellement pollués | |
| | Ressource en eau | Anticiper les conflits d'usage sur la ressource | |
| | | Améliorer l'état écologique des cours d'eau Prévoir un développement en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement | |
| Risques naturels | Anticiper l'évolution des aléas naturels provoquée par le changement climatique, notamment relatif aux sols argileux et aux feux de forêt | | |
| Préservation de la qualité du cadre de vie | Qualité de l'air et nuisances sonores | Réduire les émissions atmosphériques polluantes | |
| | Paysages | Intégrer les installations d'énergies renouvelables dans le paysage et le patrimoine bâti Limiter la fermeture des paysages Préserver les silhouettes des villages repères | |

Présentation du projet

Le programme d'action du PCAET du Sisteronais Buëch s'organise autour de 6 grands axes :

| Axe stratégique | Nombre de sous axes | Nombre d'action |
|--|---------------------|-----------------|
| 1 - Le Bâti | 5 | 8 |
| 2 – Energies renouvelables | 4 | 4 |
| 3 - Mobilité | 3 | 10 |
| 4-Adaptation aux changements climatiques | 4 | 17 |
| 5- Circuits courts | 4 | 11 |
| 6- Eco-Exemplarité | 4 | 8 |
| Total | 24 | 58 |

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation

Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PCAET de la CCSB

L'évaluation environnementale du PCAET de CCSB a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET et s'est accompagnée de phases d'échanges avec l'intercommunalité (services techniques urbanisme, environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, et les services d'état.

Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-contre) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet. Des modifications ont donc été inscrites dans le PCAET, à la suite de cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale. Cela s'est traduit par l'augmentation des ambitions environnementales, la suppression de certains projets aux impacts environnementaux forts a permis de réduire l'incidence du projet au regard de l'environnement.

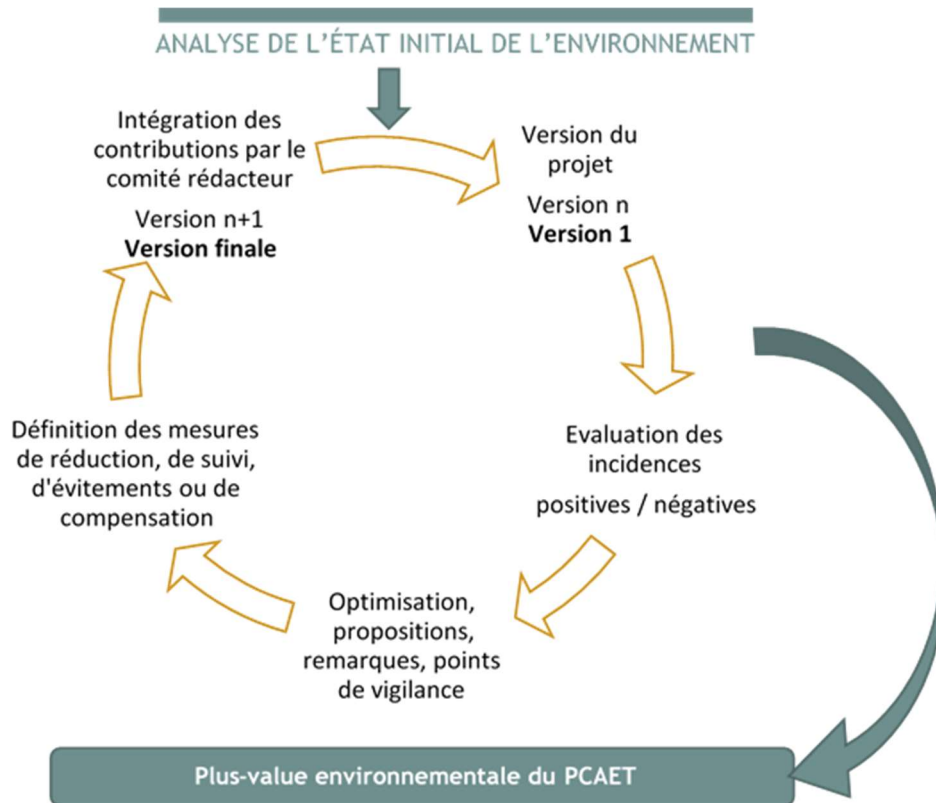
Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets. Mais les propositions d'actions et les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment ceux d'infrastructures, doit donc faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni de même échelle et de même degré de précision que ceux évalués lors d'un projet d'aménagement localisé et défini techniquement. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PCAET ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous par rapport aux enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

Les incidences environnementales de la mise en œuvre du PCAET sont quantifiées dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par les projets demeure relativement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des actions du PCAET est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des actions du PCAET est systématiquement menée.



Principe de la démarche d'évaluation environnementale du PCAET de CCSB par boucle d'analyse itérative

L'articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans et programmes les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le PCAET, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le choix des plans et programmes à étudier s'est appuyé sur la base des articles R. 122-20 et R. 122-17 du Code de l'environnement. Les analyses présentées ci-après vont plus loin que la demande réglementaire qui attend une présentation générale des documents avec lesquels le PCAET s'articule. En effet, chaque objectif ou règle des documents étudiés est mis en regard des actions prévues par le PCAET.

Le schéma ci-après résume l'articulation du PCAET avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le PCAET avec les documents suivants :

- **Le SRADDET de la Région PACA**
- **Prise en compte du de la Charte du PNR des Baronnies en Drôme Provençale**

Le Programme d'action s'articule de manière consistante avec les objectifs de ces documents stratégiques et opérationnels cadres.

Les incidences du PCAET sur l'environnement

Les thèmes environnementaux et enjeux associés sont utilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les actions du PCAET répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Pour rappel, la démarche d'accompagnement menée à l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les élus du territoire a permis d'aboutir à la définition d'enjeux et à leur hiérarchisation. Le tableau suivant synthétise ces derniers et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de moyen (vert) à prioritaire (rouge foncé). La hiérarchisation combine trois critères : l'état du territoire, le levier d'action du PCAET et la sensibilité des élus au regard de l'enjeu.

Tableau 1 : récapitulatif des enjeux environnementaux du territoire et de leur hiérarchisation pour l'évaluation du PCAET de la CCSB

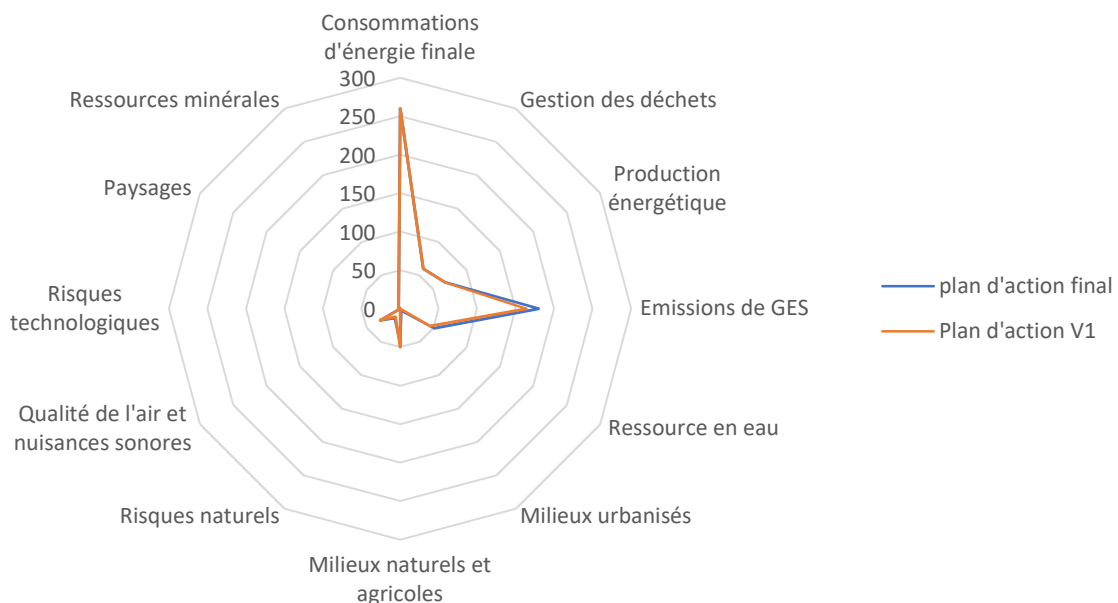
| Enjeux environnementaux | Hiérarchisation finale |
|--|------------------------|
| Réduire les consommations d'énergies fossiles | Rouge foncé |
| Réduire la production de déchets ménagers et assimilés | Rouge foncé |
| Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie) | |
| Conforter le développement des EnR | Rouge |
| Favoriser le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux biosourcés ou de substitution | Vert |
| Anticiper les impacts du changement climatique sur les risques technologiques actuels | Jaune |
| Développer des mobilités alternatives à l'autosolisme et bas-carbone | |
| Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées | Jaune |
| Maintenir la résilience des écosystèmes face au changement climatique | |
| Préserver le couvert forestier | |
| Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées) | Jaune |
| Améliorer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les documents de planification et d'urbanisme | |
| Favoriser la réhabilitation des sites potentiellement pollués | Orange |
| Anticiper les conflits d'usage sur la ressource | |
| Améliorer l'état écologique des cours d'eau | Orange |
| Prévoir un développement en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement | Jaune |

| | |
|---|--|
| Anticiper l'évolution des aléas naturels provoquée par le changement climatique, notamment relatif aux sols argileux et aux feux de forêt | |
| Réduire les émissions atmosphériques polluantes | |
| Intégrer les installations d'énergies renouvelables dans le paysage et le patrimoine bâti | |
| Limiter la fermeture des paysages | |
| Préserver les silhouettes des villages repères | |

Ces enjeux ont été regroupés par thématique dans la matrice d'analyse des incidences et présentés selon leur importance de gauche à droite (sens décroissant).

Au regard des actions du PCAET, on retrouve la cohérence entre la nature du document et les enjeux climat-énergie. En effet, les incidences positives sur les enjeux associés à la transition énergétique (consommation et réduction des émissions de GES ainsi que production d'énergie) sont les plus marquées.

Orientation environnementale du programme d'actions du PCAET



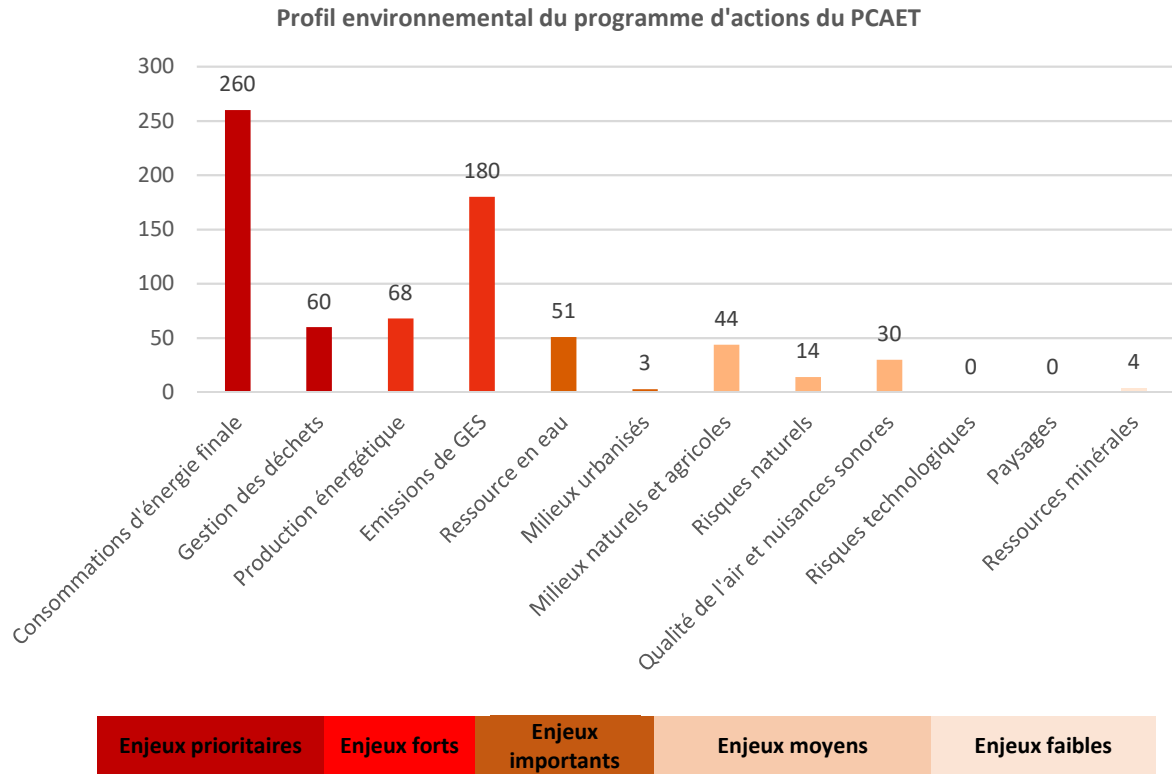
La mise en œuvre du plan d'action final du PCAET montre des améliorations légères dans plusieurs domaines clés par rapport à la version précédente. Les améliorations les plus marquantes sont liées aux thématiques des émissions de GES, de la ressource en eau.

A l'inverse, les thématiques des milieux naturels voient une très légère baisse, liée principalement à une modification des incidences des actions en lien avec le développement du vélo électrique et des impacts potentiels sur l'augmentation des pratiques dans les milieux naturels.

Le profil environnemental du projet

Le **profil environnemental** traduit la contribution environnementale de chaque domaine du PCAET à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.

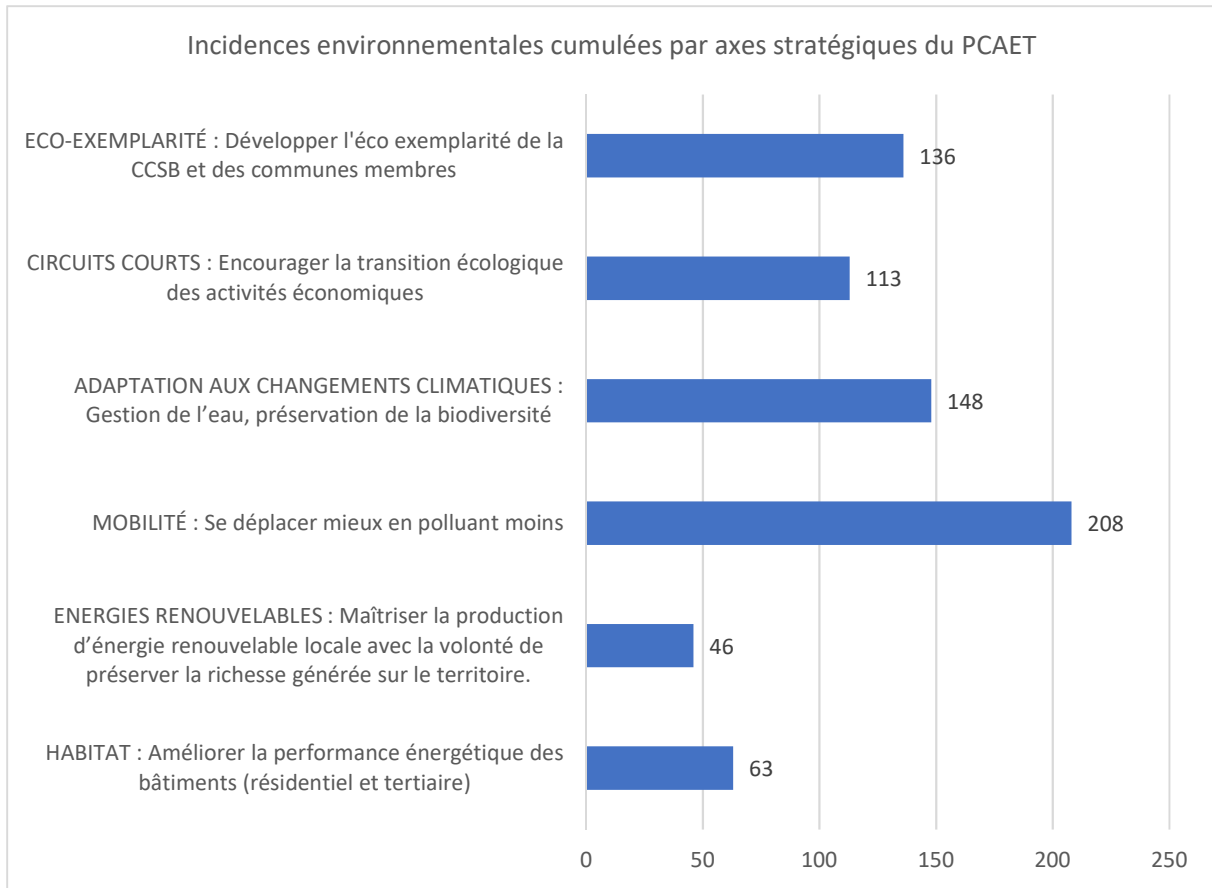


En premier lieu, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification territoriale de l'atténuation du changement climatique affichent les meilleurs résultats. Cette première évaluation montre que le programme d'actions traduit une volonté d'intervenir en premier lieu sur **l'aspect énergétique**.

Le PCAET montre également des plus-values positives pour l'ensemble des enjeux avec des prises en compte plus ou moins notable. Nous reviendrons sur ces résultats dans les chapitres suivants. Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le PCAET n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, mais peut réduire ses incidences négatives à travers des principes d'évitement ou de réduction.

Les incidences cumulées du projet

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet.



La majorité des incidences positives découlent de l'axe 3 dédié aux mobilités. Les objectifs associés s'appliquent à soutenir des déplacements moins carbonés, trouver des alternatives à la voiture individuelle et surtout développer des modes actifs. Les incidences se retrouvent sur la consommation de carburants, et donc sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques/nuisances sonores.

Les objectifs associés à l'axe 1. Habitat et 6. Eco-exemplarité s'appliquent à traiter les enjeux liés à la réduction des consommations d'énergie, tandis que l'axe 2. Energie renouvelable impactera les enjeux liés aux énergies renouvelables.

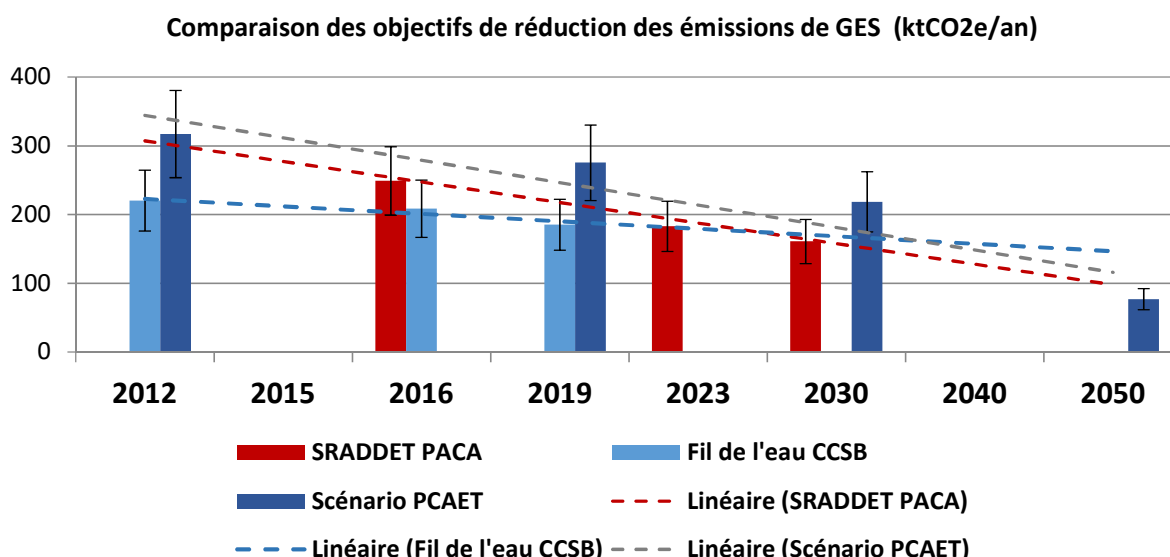
La prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique, se retrouvent plus précisément dans l'axe 4 Adaptation.

Solutions de substitution raisonnables : le récit stratégique du PCAET

Le PCAET est un outil opérationnel de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique d'un territoire, qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (volet atténuation) et de préparer l'adaptation du territoire au changement climatique (volet adaptation).

L'élaboration du PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par les objectifs nationaux et régionaux. La France s'est ainsi engagée dans la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la Région Sud a défini sa stratégie à travers le SRADDET en 2019.

Concernant la maîtrise de l'énergie, avec des consommations s'élevant en 2012 à 890 GWh/an, force est de constater que les objectifs réglementaires de réduction de la consommation énergétique finale en 2030 et 2050 ne seront pas atteints si les tendances passées se poursuivent. La production d'énergies renouvelables en 2030 (selon une régression linéaire) couvrirait les consommations d'énergie sur le territoire (ratio de 1,08) tandis qu'en 2050, elle dépasserait les consommations d'énergie de 50%.



Ce graphique montre que le scénario retenu modifie la tendance au fil de l'eau des émissions de GES et s'aligne avec la trajectoire régionale visant à atteindre la neutralité carbone. Les chiffres diffèrent entre ceux de l'EIE et ceux de référence du PCAET (plus élevés).

Au niveau de la production d'EnR une solution de substitution raisonnable aurait pu être d'augmenter les objectifs pour se rapprocher des objectifs régionaux, car un écart est notable. Cet écart s'explique par des écarts de méthode :

- Au niveau régional : traduction des objectifs régionaux par le biais de ratios
- Au niveau CCSB : estimation à partir des données de gisements estimés par type d'EnR.

Ainsi, on note :

- Hydroélectricité : baisse avérée de la production due aux conséquences du changement climatique sur les débits et la nécessité de procéder à des lâchers d'eau pour maintenir les débits d'étiage ;

- Photovoltaïque : contraintes techniques et environnementales pour le développement des productions d'énergie photovoltaïque prises en compte afin d'être plus proche de la réalité et tenir compte des enjeux du territoire ;
- Solaire thermique : potentiel estimé réhaussé par rapport au potentiel estimé par le SRADDET ;
- Méthanisation : potentiel valorisé provenant des déchets agricoles
- Eolien : un potentiel de 250 GWh/an à l'horizon 2050 est estimé et n'est pas inclus dans les calculs, du fait de l'opposition importante à ce type d'énergie présente sur le territoire.

Motifs des choix

Le présent chapitre expose et justifie les choix de la CCSB ayant conduit au projet de PCAET 2024-2030.

La mise en œuvre d'une élaboration multi-acteurs

La stratégie énergie climat de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB) a été élaborée à travers une série d'étapes impliquant divers acteurs. Au sein des instances de la CCSB, les résultats initiaux du diagnostic ont été présentés à la commission environnement et au bureau communautaire en octobre 2018. Des groupes de travail d'élus ont été créés pour discuter de différentes thématiques, et des présentations ont été faites à l'équipe de direction et au conseil communautaire. Des réunions du comité de pilotage du PCAET ont également eu lieu pour examiner les axes stratégiques et les pistes d'actions.

Les acteurs socio-économiques et partenaires institutionnels ont été impliqués à travers des ateliers thématiques sur des sujets transversaux tels que le bois et l'adaptation aux changements climatiques.

Une communication avec le grand public a été réalisée lors de la fête du pain en juin 2019, axée sur le thème de la bioclimatique et du réchauffement de la planète.

Des rencontres spécifiques autour des énergies renouvelables ont eu lieu, impliquant des syndicats d'énergie, le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, IT05, et des élus. Des interventions de partenaires externes, comme Pierre LEROY, Président de la SEM Soleil Eau Vent Energie, ont également contribué à l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Le projet de PCAET reflète les contributions et propositions recueillies au cours de ces séances de travail et événements de partage.

L'adéquation du programme d'action avec les enjeux d'atténuation

- La consommation énergétique de la CCSB s'élève à 840 GWh/an en 2019. Les enjeux se concentrent sur les transports routiers (439 GWh/an) et le résidentiel-tertiaire (269 GWh/an). La consommation d'énergie repose fortement sur les importations et dépend encore des énergies fossiles, notamment pour les déplacements. Pour réduire les consommations d'énergie, le programme d'action couvre des mesures de sensibilisation à la réalisation de travaux, en passant par l'accompagnement financier. Citons, par exemple, les mesures phares suivantes.
- La dépendance aux énergies fossiles est forte pour assurer les déplacements. Ainsi, le ratio d'émissions de GES par habitant (10,8 teqCO₂/hab (dont 1 teqCO₂/hab lié aux flux de transit)) est supérieur à celui de la région (8,5 teqCO₂/hab). Toutefois, le territoire est excédentaire en production électrique, grâce à la production hydroélectrique qui représente 83% de la production d'énergie renouvelable du territoire en 2019, devant le solaire photovoltaïque, la biomasse (chauffage au bois) et le biogaz. Cette production permet de porter la balance

production/consommation à 90%, mais diminue avec les impacts du changement climatique sur les débits d'eau. La moitié des émissions de GES provient de la combustion d'énergie fossiles (carburant, fioul, gaz naturel). Les émissions liées à l'agriculture sont majeures sur le territoire. La grande naturalité du territoire joue le rôle de puits de carbone grâce à son important couvert forestier (275 kteqCO₂ de GES émis pour 350 stockées en 2019).

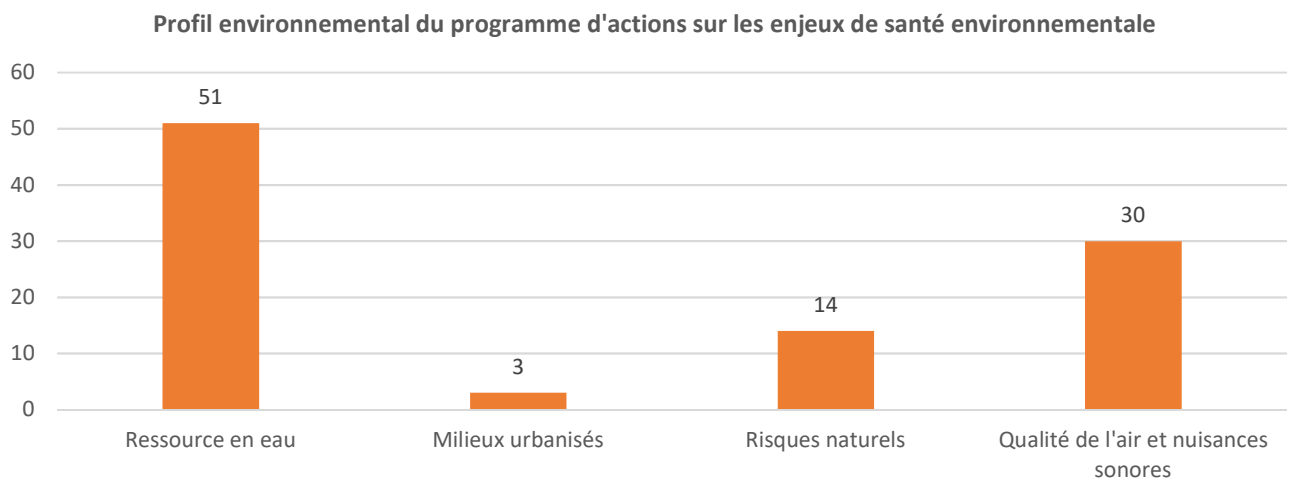
L'adéquation du programme d'actions avec les enjeux d'adaptation

Le projet de PCAET s'appuie principalement sur deux thématiques :

- La ressource en eau
- Les milieux naturels et biodiversité

La plus-value sociale du projet

Des améliorations sont attendues sur les aspects de santé environnementale grâce à la mise en œuvre du PCAET en termes de qualité de l'air, de réduction des pollutions et nuisances et de réponse au phénomène d'îlot de chaleur comme le montre les incidences du programme d'action sur ces thématiques.



Le PCAET apporte ainsi une plus-value sociale vis-à-vis des impacts du changement climatique.

Motifs des choix

Le PCAET s'est construit à partir de la vision stratégique co-construite et adoptée en 2018, et d'un processus d'amélioration par la concertation publique.

La **révision du plan d'actions du PCAET** est issue d'un travail itératif et collaboratif de plus d'un an à partir de :

- **L'actualisation du diagnostic Climat Air Energie.** Celui-ci s'appuie sur plusieurs études et chiffres mis à jour récemment : diagnostic de vulnérabilité et robustesse 2021, Bilan Carbone 2018-2021, Bilan EnR 2019, Bilan Qualité de l'air 2022, etc.
- Les **enseignements issus de la concertation** menée auprès des citoyens lors de 2 conférences publiques, des différents services de la CCSB et des acteurs institutionnels du territoire.
- Le **cadre réglementaire** défini par la législation française (LTECV, Loi Energie-Climat, Climat et Résilience), la SNBC 2 ainsi que la traduction des objectifs européens et des objectifs des plans et programmes de rang supérieur (SRADDET) à date de validité.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Mesures ERC intégrées dans le document

La première analyse des incidences a porté sur le descriptif des actions du PCAET tel que transmis par la CCSB à ECOVIA en mai 2023.

Ainsi, à la suite de cette analyse plusieurs propositions d'amélioration des actions afin d'améliorer leurs incidences environnementales ont été proposées et pour parties intégrées dans la version finale du plan d'action.

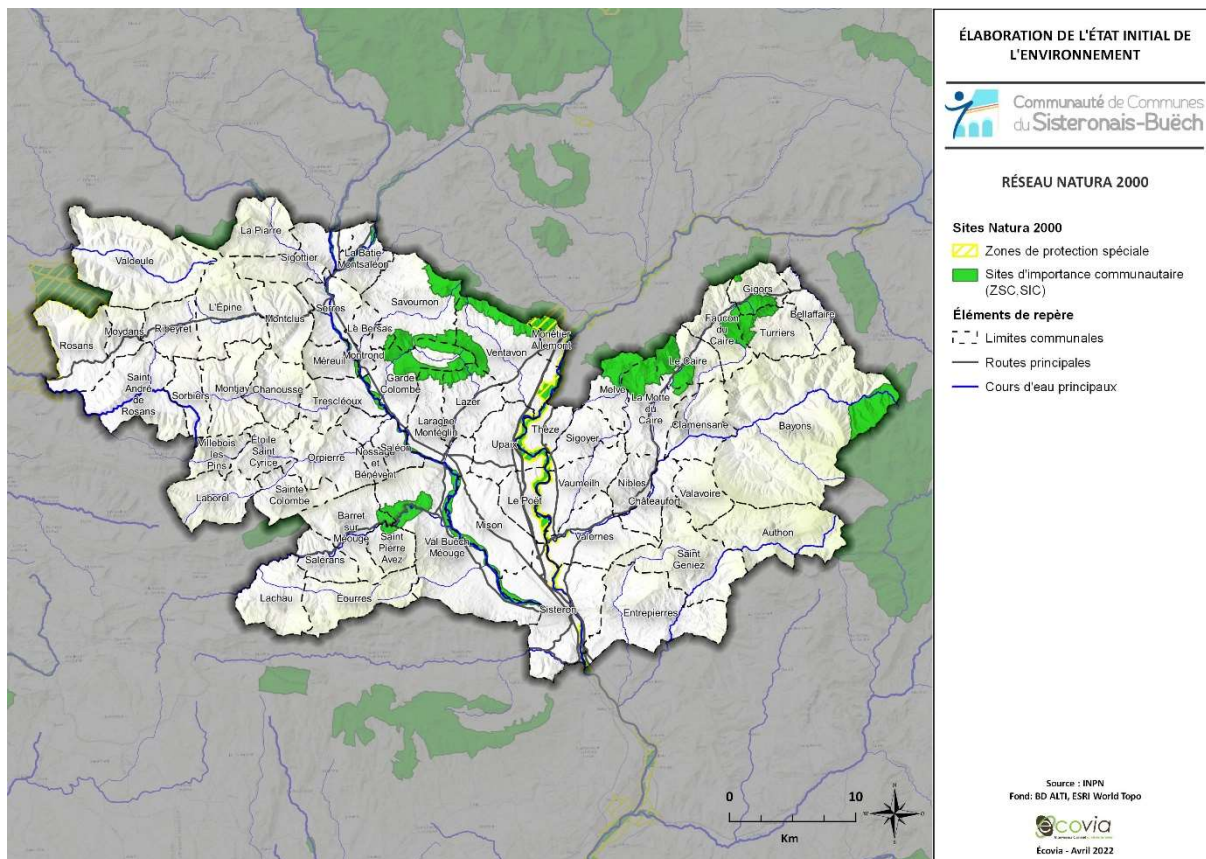
Analyse des incidences au regard des enjeux Natura 2000



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive **oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore** qui permettent sa protection et sa conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

Sur le territoire de la CCSB, on recense **six ZSC** pour une superficie totale d'environ 10 766 ha, soit 7% du territoire, ainsi que **deux ZPS** pour une superficie totale de 1 770 ha, soit 1% du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une surface totale de 10 809 hectares sur le territoire, soit environ 7% du territoire. Par ailleurs, 6 sites Natura 2000 sont limitrophes du territoire (5 ZPS, 1 ZSC).



L'analyse est une approche des incidences des différents projets qui devront au cas par cas faire l'objet d'une Évaluation appropriée des Incidences du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

Principe de l'analyse des incidences Natura 2000

En l'absence de projets spécifiquement identifiés dans le PCAET, il est difficile de caractériser précisément les impacts potentiels de ce plan sur les périmètres NATURA 2000. Les actions entreprises sur le territoire visent globalement à améliorer l'environnement dans son ensemble, de sorte que les périmètres NATURA 2000 du territoire ne devraient pas être directement affectés par sa mise en œuvre.

Cependant, il convient de noter que certaines actions pourraient avoir des répercussions directes ou indirectes sur les périmètres NATURA 2000. Il s'agit principalement des actions visant à accroître la production d'énergie renouvelable du territoire par le déploiement d'installations telles que les unités photovoltaïques au sol, les éoliennes et les méthaniseurs. Sur ce sujet, le SCoT de la CCSB devra définir les espaces où le développement d'infrastructures d'énergies renouvelables n'est pas souhaitable en raison de considérations écologiques ou paysagères. Les périmètres NATURA 2000 seront naturellement inclus dans cette catégorie, les préservant ainsi de toute artificialisation.

Dans le cadre de tous les projets, des études d'impact seront indispensables, avec une analyse des incidences approfondie et complète, nécessitant un diagnostic de la faune et de la flore tout au long des quatre saisons.

Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)

Bien que les actions recommandées par le PCAET aillent dans la bonne direction et aient des incidences positives sur l'environnement dans son ensemble, il est impératif de veiller à ce que les choix effectués, que ce soit en termes de filières ou d'aménagements, n'aient pas d'incidences négatives. Pour ce faire, plusieurs mesures sont nécessaires :

- Effectuer des études d'incidences NATURA 2000 pour évaluer les impacts des différents aménagements touristiques ou liés aux mobilités douces situés à l'intérieur ou à proximité immédiate des périmètres NATURA 2000 du territoire. Ces études doivent être en mesure d'identifier les espaces naturels sensibles, en particulier les zones humides ou les zones de quiétude qui ne doivent pas être touchées par le développement des infrastructures touristiques ou de mobilité douce.
- Promouvoir le développement de la filière bois sur des massifs forestiers de plus de 25 hectares, en veillant à mettre en place des plans de gestion forestière prenant en compte les enjeux écologiques locaux, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) et les exploitants privés. Ceci vise à éviter les coupes à blanc et la destruction d'espaces forestiers de grande valeur écologique. L'intégration des habitats d'intérêt communautaire apparaît donc comme une nécessité. De plus, il est judicieux d'exiger des exploitants qu'ils suivent des labels spécifiques tels que :
 - La certification FSC (Forest Stewardship Council), la plus reconnue au niveau mondial pour une gestion forestière durable. Les produits certifiés FSC proviennent de forêts gérées de manière responsable, respectant des normes strictes en matière de conservation de la biodiversité, de protection des sols et de participation des communautés locales.
 - La certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), un label de certification qui promeut la gestion forestière durable et est largement utilisé en Europe pour garantir que les produits forestiers respectent des normes environnementales, sociales et économiques strictes.

- La certification CTB Bois (Certification Technique Bois), un label français spécifique au bois de construction qui garantit la conformité des produits en bois aux normes de qualité et de durabilité, incluant des critères de gestion forestière responsable.
- Enfin, la marque "Bois des Alpes", spécifique à la région alpine en France, vise à promouvoir l'utilisation de bois local issu de forêts gérées de manière durable dans les projets de construction et de rénovation.

Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000

L'ensemble des dispositions et objectifs du PCAET vise à l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution des GES, la densification urbaine, le maintien d'une agriculture locale, le renforcement des éléments boisés du territoire. Hormis les dispositions plutôt administratives et relatives à la gouvernance, n'ayant pas d'incidence sur le réseau Natura 2000, une incidence positive, généralement indirecte, est attendue pour les autres dispositions, par le biais d'une amélioration globale de l'environnement.

Le dispositif de suivi

Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Dans le tableau présenté ci-dessous, les indicateurs sont classés selon les 3 types suivants :

- **Les indicateurs d'état** : En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- **Les indicateurs de pression** : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- **Les indicateurs de réponse** : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

| Thématique | Indicateur |
|------------------------|--|
| Le bâti | Nombre de logements et / ou bâtiments rénovés énergétiquement |
| | Nombre de démarches de sensibilisation |
| | Nombre de bâtiments de la CCSB Passifs |
| Energies renouvelables | Nombre de chaufferies bois, Puissance installée, MWh produit |
| | Puissance installée d'origine éolienne |
| | Puissance installée d'origine photovoltaïque |
| | Nombre de projets de méthanisation, Puissance installée, MWh produit |
| Mobilité | Nombre d'aires de covoiturage |

| | | |
|--|----|---|
| | | Nombre d'espaces de coworking |
| | | Nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques |
| | | Kilomètre de pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, etc. |
| | | Nombre de Plan déplacement entreprise |
| Adaptation changement climatique | au | Surfaces de toitures végétalisées sur les bâtiments publics |
| | | Nombre de programmes/plans de gestion/travaux visant à réduire les îlots de chaleur et/ou à créer des îlots de fraîcheur |
| | | Surface des forêts/boisements sur le territoire |
| | | Nombre et surface de zones humides restaurées |
| | | Nombre de personne sensibilisées dans le monde agricole |
| | | Hectares et nombre d'exploitations tests agricoles |
| Circuits courts | | Nombre d'hectares de terres cultivables (SAU) |
| | | Nombre d'hectares dédiés à l'Agriculture Biologique |
| | | Nombre d'outils collectifs de vente ou les agriculteurs sont parties prenantes (AMAP/Ruches/ exploitation en ventes directes) |
| | | % de nourriture issue de filières locale dans les cantines locales |
| | | % de produits bios dans les cantines locales |
| | | Tonnage de produits jetés |
| Stockage carbone | du | Quantité de CO2 stockée estimée par les forêts du territoire |
| | | Surface classée en EBC dans les documents d'urbanisme locaux |
| Déchets | | Quantité de déchets valorisés |
| Eco-exemplarité | | Nombre de marché publics de la CCSB avec des critères écologiques |

Articulation avec les documents cadres

Présentation du projet et articulation avec les documents cadres

Rappels réglementaires

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a entraîné la mise à jour des périmètres d'intervention et des territoires concernés par la mise en place de politiques énergétiques éclairées et vertueuses au travers de Plans Climat air Énergie Territoriaux (PCAET). Le contenu et les modalités d'élaboration et d'adoption du PCAET sont définies par le code de l'environnement, et notamment ses articles [L229-26](#) et [R229-51 à R229-56](#) et en font un véritable outil opérationnel de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique sur le territoire, qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (volet atténuation) et de préparer l'adaptation du territoire au changement climatique (volet adaptation).

Le **décret précise** leur contenu :

- **un diagnostic** qui comprend :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport de l'énergie et des options de développement
 - un état de la production d'énergie renouvelable sur le territoire et des potentiels existants par filière
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

La mise en place d'une stratégie territoriale définissant les priorités et objectifs de la collectivité ainsi que les conséquences en matière socio-économique

L'élaboration et la mise en place d'un programme d'actions pour la collectivité et les acteurs du territoire.

Contenu de la stratégie territoriale

Selon le décret, la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

Tableau 2 : thématiques des objectifs et attendus réglementaires selon le décret 2016-849

| Objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés | | Objectifs stratégiques et opérationnels |
|--|--|---|
| 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; | 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ; | 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ; 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ; 9° Adaptation au changement climatique. |
| Horizons demandés | | |
| Les objectifs chiffrés doivent être déclinés pour chacun des secteurs d'activité à l'horizon 2026, 2030, 2031 et 2050 | Les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire à l'horizon 2026, 2030, 2031 et 2050 | |

Contenu du programme d'action

Selon le décret, le programme d'action définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des projets fédérateurs [...]. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

L'articulation du PCAET

Préambule

Les PCAET font partie des documents de planification réglementaires ou volontaires qui s'articulent avec les autres documents existants.

Le rapport entre les documents de planification ou plus largement entre les « normes » (au sens juridique) est cadré pour qu'ils n'entrent pas en conflit et assurent la cohérence des politiques publiques. Une notion

de hiérarchie est introduite avec des normes dites supérieures et des normes dites inférieures, la première s'imposant à la seconde. Différents degrés sont établis :

- La prise en compte : c'est la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'opposabilité à l'administration : documents qui s'imposent à l'administration (entendue au sens large, déconcentrée et décentralisée) : c'est l'administration de l'État qui les a validés en les approuvant.
- L'opposabilité aux tiers : elle permet à un requérant d'invoquer lors d'un contentieux la règle qui lui est opposable. Il peut invoquer l'illégalité d'une opération non conforme aux mesures prescrites par le règlement d'un document.
- La conformité : C'est un rapport d'identité. Le document « inférieur » doit être établi sans aucune marge d'appréciation par rapport à la règle, pour autant que celle-ci soit précise, concise et claire.

Méthode d'analyse de l'articulation

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en s'articulant avec les objectifs des documents de rang supérieur, notamment au regard de la préservation de l'environnement et du développement des mobilités. Elle reflète le degré de prise en compte dans le PCAET des enjeux et objectifs supra-territoriaux.

Cette analyse a complété celle réalisée lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement. Le choix des plans et programmes à étudier s'est appuyé sur la base des articles R. 122-20 et R. 122-17 du Code de l'environnement. Les analyses présentées ci-après vont plus loin que la demande réglementaire qui attend une présentation générale des documents avec lesquels le PCAET s'articule. En effet, chaque objectif ou règle des documents étudiés est mis en regard des actions prévues par le PCAET.

Un niveau d'articulation faible est retranscrit par un code couleur rouge, un niveau moyen en orange et un niveau fort, en vert.

| Couleur | Niveau d'articulation |
|---------|---|
| | Le PCAET est bien compatible avec les objectifs du document |
| | Absence de réponse du PCAET aux objectifs environnementaux du document |
| | Le PCAET montre quelques divergences pouvant être contraires aux objectifs du document |
| | Le PCAET montre de fortes divergences qui vont dans le sens contraire des objectifs du document |

Seuls les objectifs pouvant interagir avec le PCAET sont repris dans les tableaux suivants.

Une colonne rappelle les actions du PCAET qui justifient le niveau d'articulation.

Analyse de l'articulation

Le SRADDET de la Région PACA

Les règles du SRADDET de la Région Sud sont organisées par objectif. Aussi l'analyse a pris le parti de présenter ensemble l'articulation du PCAET avec les règles en privilégiant l'analyse de la compatibilité du PCAET avec le Evaluation environnementale stratégique du PCAET – ECOVIA

Evaluation environnementale

SRADDET, et en complétant le cas échéant l'analyse avec des objectifs dépourvus de règles. Certaines règles/objectifs ne concernent pas le PCAET, du fait de la typologie du territoire ou des compétences mêmes des PCAET.

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|--|
| LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional | |
| Axe 1.1 Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique | |
| O1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional | <i>Ne relève pas d'un document d'urbanisme tel que le PCAET.</i> |
| O2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale | <i>Non concerné.</i> |
| O.3 L103a Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> - La cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional - Les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime, ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental - La contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière périurbaine et des centres-villes | Le PCAET ne porte pas de projet de création ou de développement d'espaces à vocation logistique. |
| O4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels | Non concerné par le PCAET |
| O.5 L105a Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ; | Non concerné par le PCAET |
| L105b Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation | |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|---|--|
| d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain | |
| L105c Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation des transports en commun - Encourager le développement des déplacements à vélo - Encourager l'utilisation du vélo électrique - Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux - Valoriser la mobilité active |
| O6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation | Non concerné par le PCAET |
| O7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen | <i>Ne relève pas d'un document tel que le PCAET.</i> |
| O8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière | <i>Ne relève pas d'un document tel que le PCAET.</i> |
| O.9 LO9a Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1/en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine 2/en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur 3/en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteur | <i>Non concerné. Le territoire ne présente pas de façade littorale.</i> |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|--|
| historique et secteurs réhabilités, ou à réhabiliter 4/en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral | |
| Axe 1.2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire | |
| O.10 L1O10a S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Connaitre la disponibilité des ressources en eau potable et limiter les pertes en eau sur les réseaux AEP Systématiser l'infiltration des eaux pluviales in situ et encourager les communes à le pratiquer. Les enjeux environnementaux prévoient également d'anticiper les conflits d'usage sur la ressource et de prévoir un développement en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement |
| L1O10b Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels | Non concerné par le PCAET |
| L1O10c Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation | Non concerné par le PCAET |
| O.11 L1O11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations, dans la logique de priorité suivante : faibles consommations énergétiques et d'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération avec priorisation et | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique Permettre aux communes de réaliser une thermographie Lutter contre la précarité énergétique Réaliser une OPAH |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| <p>optimisation de l'autoconsommation énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique - favorisant les formes urbaines économes en espace | |
| <p>L1O11b Définir pour les projets de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC ou le niveau passif (dans la logique de priorité suivante : baisse des consommations énergétiques, baisse de l'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération...) et études environnementales (recours aux éco matériaux, traitement des eaux pluviales...) dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti</p> | <p>Le PCAET prévoit de permettre aux communes de réaliser une thermographie</p> |
| <p>O.12 L1O12a Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseau (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération</p> | <p>Le PCAET prévoit de favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique</p> |
| <p>L1O12b Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques</p> | <p>Les dispositions du PCAET prévoient de développer les projets photovoltaïques publics et/ou citoyens</p> |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|--|
| L1O12c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires. | Le PCAET y répond partiellement avec les dispositions suivantes : Communiquer sur la construction et la rénovation en matériaux biosourcés Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique |
| O13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Préserver les zones humides (élaboration d'un plan de gestion stratégique) |
| O.14 L1O14a Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques | Mener des actions d'éducation à la nature |
| L1O14b Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude | Le PCAET y répond en partie avec les dispositions suivantes : Connaitre la disponibilité des ressources en eau potable et limiter les pertes en eau sur les réseaux AEP Valoriser la réutilisation des Eaux |
| O.15 L1O15a Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : • Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité • Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Créer une trame de vieux boisements Lutter contre la pollution lumineuse Définir une stratégie de connaissance et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la CCSB |
| O.16 L1O16a Favoriser les activités, les aménagements et les | Le PCAET répond en partie à cette disposition : |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle, et dynamique de la forêt | Créer une trame de vieux boisements |
| L1O16b Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques | <i>Le PCAET prévoit les dispositions suivantes :</i> Coordonner la mise en place d'espaces test agricoles Inciter à l'amendement des sols par déchets verts locaux Actions de sensibilisation auprès du monde agricole |
| O17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants | Non concerné par le PCAET |
| Axe 1.3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource | |
| O.18 L1O18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et objectifs dédiés | <i>Le PCAET prévoit les dispositions suivantes :</i> Coordonner la mise en place d'espaces test agricoles Inciter à l'amendement des sols par déchets verts locaux Actions de sensibilisation auprès du monde agricole |
| O.19 L1O19a Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage | <i>Le PCAET prévoit les dispositions suivantes :</i> |
| L1O19b Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts : • En développant les projets de méthanisation sur le territoire • En développant les chaufferies à bois locales, notamment via les réseaux de chaleur (en lien avec | Développer les projets photovoltaïques publics et/ou citoyens Communiquer sur le photovoltaïque en toiture Communiquer sur les énergies renouvelables : thermiques solaires, géothermie, hydroélectricité, méthanisation Favoriser l'installation de dispositifs de chauffages au bois |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| <p>l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement,</p> <p>En faveur de l'éolien offshore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur, <p>En faveur de l'éolien terrestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère, <p>En faveur du solaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière • En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier des aéroports, friches reconnues stériles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter • En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). <p>En faveur de la petite hydroélectricité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, | |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|---|---|
| <p>notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau</p> <p>En faveur de l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) • En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie | |
| <p>L1O19c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.</p> | <p><i>Voir ligne précédente</i></p> |
| <p>O20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises</p> | <p>Non concerné par le PCAET</p> |
| <p>O.21 L1O21a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore, - la pollution atmosphérique, - les sites et sols pollués, - les rayonnements non-ionisants. <p>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles</p> | <p>Le PCAET y répond partiellement en prévoyant de réaliser et accompagner des actions de sensibilisation à la transition écologique et Réduire les émissions atmosphériques polluantes</p> |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|---|---|
| est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés. | |
| O.22 L1022a Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des Vélo routes et Voies Vertes et connecter les itinéraires à un maillage local | <p>Le PCAET prévoit les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser la mobilité active Encourager le développement des déplacements à vélo Encourager l'utilisation du vélo électrique Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux |
| L1022b Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité | <p>Le PCAET prévoit les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer le développement et la communication sur les bornes de recharges de véhicules électriques Décarboner les véhicules de la CCSB |
| O23. Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables | <p>Le PCAET prévoit les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'utilisation des transports en commun Soutenir la création de commerces/services ambulants Encourager le développement des déplacements à vélo Encourager l'utilisation du vélo électrique Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux Valoriser la mobilité active |
| O24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets | <p><i>Le PCAET porte les enjeux environnementaux suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets ménagers et assimilés Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie) |
| O.25 L1025a Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale | <p><i>Le PCAET porte les enjeux environnementaux suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets ménagers et assimilés Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie) |
| L1025b Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de | |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance | |
| O.26 L1O26a Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale. | |
| Volet Déchet du Fascicule (règles obligatoires) | |
| PRPGD1 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 1) unités de tri | <p>Le PCAET identifie les enjeux environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets ménagers et assimilés Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie) Conforter le développement des EnR Favoriser le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux biosourcés ou de substitution |
| PRPGD2 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 2) unités de valorisation organique | |
| PRPGD3 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 3) unités de valorisation énergétique | |
| PRPGD4 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes | |
| PRPGD5 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 5) Autres unités de gestion | |
| PRPGD6 Déchets inertes : a) Recyclage des déchets inertes | |
| PRPGD7 Déchets inertes : b) Stockage ultime | |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| PRPGD8 Déchets dangereux : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter et de fermer | |
| PRPGD9 GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES | |
| PRPGD10 LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE | |
| LD 2 : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau | |
| Axe 2.1 Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités | |
| <p>O.27L2O27a Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace.</p> <p>Les trois niveaux de centralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centralités métropolitaines : • Centres régionaux • Centres locaux et de proximité <p>Les quatre types d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces les plus métropolisés - Espaces sous influence métropolitaine - Espaces d'équilibre régional - Espaces à dominante naturelle et rurale. | <i>Non concerné par le PCAET.</i> |
| O28. Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| O29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| O30. Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations | <i>Non concerné par le PCAET</i> |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|---|---|
| et réciprocity au sein des espaces et entre eux | |
| O31. Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| O32. Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine | <i>Non concerné</i> |
| O33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional | <i>Non concerné</i> |
| O34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité | <i>Non concerné</i> |
| O.35 L2035a Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en : - Quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT - Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| O.36 L2036a Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| L2036b Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la | <i>Non concerné par le PCAET</i> |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes | |
| O.37 L2037a Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| Axe 2.2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine | |
| O.38 L2038a Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs | <i>Le PCAET prévoit de Favoriser l'utilisation des transports en commun</i> |
| L2038b Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune | |
| O.39 L2039a Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les PEM | |
| O.40 L2040 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM | |
| O41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine | <i>De la responsabilité régionale</i> |
| O.42 L1042 Dans le cas de PDU limitrophes, qualifier les interfaces entre les territoires et le cas échéant veiller à la mise en cohérence des services | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| O43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions | <i>De la responsabilité régionale</i> |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale) | |
| O44. Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien | <i>Non concerné</i> |
| O.45 L2O45a Prendre en compte le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR) | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Encourager le développement des déplacements à vélo Encourager l'utilisation du vélo électrique Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux |
| O.46 L2O46a Coordonner les aménagements et les usages des projets de TCSP et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale | Voir la réponse apportée à l'O23 |
| Axe 2.3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques | |
| O.47 L2O47a Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace ¹ et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années | Non concerné par le PCAET |

¹ La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCOT et du PCAET.

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période de référence du SRADET 2006-2014. | |
| <p>L2O47b : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines² existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante - Diversité et densification adaptée des formes urbaines - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville - Préservation des sites Natura 2000 - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route | <i>Non concerné par le PCAET</i> |
| O48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional | Voir la réponse apportée à l'O.18 L1O18 |
| O.49 L2O49a Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation ou faisant l'objet d'un projet d'irrigation pour atteindre zéro | <i>Le PCAET prévoit de Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées)</i> |

² L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. À cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| <p>perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p> | |
| <p>L2049b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique - Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces pastoraux <p>et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale</p> | <p>Voir ligne précédente.</p> |
| <p>O.50 L2050a Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers</p> | |
| <p>L2050b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; | <p>Le PCAET recense les enjeux environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées Maintenir la résilience des écosystèmes face au changement climatique Préserver le couvert forestier |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|--|---|
| - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral. | |
| L2O50c Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides | Le PCAET identifie les enjeux environnementaux suivants : Améliorer l'état écologique des cours d'eau Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées |
| L2O50d Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés | Non concerné par le PCAET |
| O51. Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines | Le PCAET y répond partiellement en identifiant les enjeux environnementaux suivants : Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées Maintenir la résilience des écosystèmes face au changement climatique Préserver le couvert forestier |
| LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants | |
| Axe 3.1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires | |
| O.52 L3O52 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace : - Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ; | Non concerné par le PCAET |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|---|---|
| O53. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région | Non concerné par le PCAET |
| O54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale | Non concerné par le PCAET |
| O55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression | Non concerné par le PCAET |
| O56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins | Non concerné par le PCAET |
| O57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires | Non concerné par le PCAET |
| O58. Soutenir l'économie de proximité | <i>Le PCAET identifie l'enjeu de Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées)</i> |
| Axe 3.2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie | |
| <p>O.59 L3O59a Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p> <p>La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation.</p> <p>L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou</p> | Non concerné par le PCAET |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)) |
|---|--|
| en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques... | |
| O60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique Permettre aux communes de réaliser une thermographie Lutter contre la précarité énergétique Réaliser une OPAH |
| O61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population | Non concerné par le PCAET |
| O62. Conforter la cohésion sociale | Non concerné par le PCAET |
| O63. Faciliter l'accès aux services | Voir la réponse apportée à l'objectif 34. |
| O64. Déployer les potentialités des établissements de formation | Non concerné par le PCAET |
| Axe 3.3 Développer échanges et réciprocity entre territoires | |
| O65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement | Non concerné par le PCAET |
| O.66 L3O66a Organiser un dialogue permanent entre les AOMD | Non concerné par le PCAET |
| O67. Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires | <i>De la responsabilité régionale</i> |
| O.68 L3O68a Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer | <i>De la responsabilité régionale</i> |

| Règles/Objectifs du SRADET | Articulation avec le PCAET (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|--|--|
| leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité | |

Prise en compte du de la Charte du PNR

La charte du PNR Sisteronais-Büech a été approuvée le 26 janvier 2015, celui-ci comporte 3 orientations :

1. Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains
2. Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales
3. Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales

| Dispositions du PNR | Actions du PCAET |
|---|---|
| Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains | |
| Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel | Le PCAET prévoit de Définir une stratégie de connaissance et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la CCSB |
| Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité | Le PCAET prévoit de Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées |
| Préserver la qualité des espaces ordinaires | |
| Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux | Le PCAET prévoit de Contribuer au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Baronnies orientales |
| Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs | Non concerné par le PCAET |
| Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages | Le PCAET identifie l'enjeu suivant : Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées) |

| | |
|---|---|
| Connaître la ressource et organiser durablement son usage | Le PCAET identifie les enjeux suivants : Anticiper les conflits d'usage sur la ressource Améliorer l'état écologique des cours d'eau Prévoir un développement en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement |
| Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale | |
| Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques | |
| Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales | |
| Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels | Le PCAET identifie l'enjeu de la préservation des silhouettes des villages repères et la limitation de la fermeture des paysages |
| Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales | |
| Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire | Non concerné par le PCAET |
| Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens | |
| Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable | Le PCAET répond partiellement car il prévoit d'encourager la randonnée "bas carbone" |
| Structurer et qualifier l'offre de randonnées | |
| Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre | |
| Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques | Le PCAET prévoit de Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées) |
| Redonner une valeur économique au territoire forestier | Le PCAET y répond en partie en préservant le couvert forestier |
| Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible | Le PCAET y répond partiellement avec la disposition suivante : Analyse du fonctionnement de la CCSB par le prisme écologique |
| Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail | Non concerné par le PCAET |
| Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable | |

| des Baronnie Provençales | |
|--|--|
| Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière | Non concerné par le PCAET |
| Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires | Rubrique 2 - Transition énergétique et bas carbone des mobilités (action 1) |
| Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique |
| Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques | Communiquer sur la construction et la rénovation en matériaux biosourcés Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique |
| Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire | Le PCAET prévoit les dispositions suivantes : Conforter le développement des EnR Intégrer les installations d'énergies renouvelables dans le paysage et le patrimoine bâti |
| Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles | Non concerné par le PCAET |
| Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs | |
| Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes | |
| Garantir la cohérence des politiques territoriales | |
| Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage | Le PCAET y répond par les dispositions suivantes : Intégrer les installations d'énergies renouvelables dans le paysage et le patrimoine bâti Limiter la fermeture des paysages Préserver les silhouettes des villages repères |
| Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion | Le PCAET y répond en partie en prévoyant de Soutenir la création de commerces/services ambulants |

Conclusion

L'ensemble des dispositions à caractère environnemental du sont traitées directement ou indirectement par les actions du PCAET Sisteronais-Büëch.

Bilan de l'articulation

Le PCAET Sisteronais-Büech aborde les six piliers de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation de la ville à ses impacts :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire)
- Maîtriser la production d'énergie renouvelable locale avec la volonté de préserver la richesse générée sur le territoire.
- Se déplacer mieux en polluant moins
- Gestion de l'eau, préservation de la biodiversité
- Encourager la transition écologique des activités économiques
- Développer l'éco exemplarité de la CCSB et des communes membres

L'analyse menée pour chacun des plans et programmes concernés montre la cohérence et la compatibilité du PCAET Sisteronais-Büech à travers sa stratégie et les mesures adoptées pour répondre aux 6 enjeux principaux que rencontre l'intercommunalité.

Analyse des incidences du Plan d'Actions du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Mesures ERC)

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

5° L'exposé :

Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

[...]

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Le présent chapitre présente ainsi l'analyse des incidences potentiellement attendues à la mise en œuvre du PCAET et les mesures d'évitement, réduction et compensation prises en conséquence, en particulier sur les zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan (soit les secteurs susceptibles d'être impactés).

Analyse multicritère du programme d'actions

L'objectif de l'analyse des incidences du programme d'actions est d'évaluer deux éléments :

- Les incidences du document sur l'environnement ;
- La cohérence des objectifs avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les objectifs stratégiques répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

Méthode

Les critères d'analyse en abscisse : les enjeux environnementaux

Les thèmes environnementaux et enjeux associés sont utilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les actions du PCAET répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Pour rappel, la démarche d'accompagnement menée à l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les élus du territoire a permis d'aboutir à la définition d'enjeux et à leur hiérarchisation. Le tableau suivant synthétise ces derniers et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de moyen (vert) à prioritaire (rouge foncé). La hiérarchisation combine trois critères : l'état du territoire, le levier d'action du PCAET et la sensibilité des élus au regard de l'enjeu.

Tableau 3 : récapitulatif des enjeux environnementaux du territoire et de leur hiérarchisation pour l'évaluation du PCAET de la CCSB

| Grands enjeux | Libellé simplifié | Enjeux environnementaux | Hiérarchisation finale |
|--|--------------------------------|--|------------------------|
| Transition énergétique et réduction des émissions de GES | Consommations d'énergie finale | Réduire les consommations d'énergies fossiles | |
| | Gestion des déchets | Réduire la production de déchets ménagers et assimilés Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie) | |
| | Production énergétique | Conforter le développement des EnR | |
| | Ressources minérales | Favoriser le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux biosourcés ou de substitution | |
| | Risques technologiques | Anticiper les impacts du changement climatique sur les risques technologiques actuels | |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| | Emissions de GES | Développer des mobilités alternatives à l'autosolisme et bas-carbone | | |
| Adaptation et résilience du territoire au changement climatique | Milieux naturels | Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées Maintenir la résilience des écosystèmes face au changement climatique Préserver le couvert forestier | | |
| | Milieux agricoles | Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées) | | |
| | Milieux urbanisés | Améliorer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les documents de planification et d'urbanisme Favoriser la réhabilitation des sites potentiellement pollués | | |
| | Ressource en eau | | Anticiper les conflits d'usage sur la ressource | |
| | | | Améliorer l'état écologique des cours d'eau Prévoir un développement en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement | |
| Risques naturels | Anticiper l'évolution des aléas naturels provoquée par le changement climatique, notamment relatif aux sols argileux et aux feux de forêt | | | |
| Préservation de la qualité du cadre de vie | Qualité de l'air et nuisances sonores | Réduire les émissions atmosphériques polluantes | | |
| | Paysages | Intégrer les installations d'énergies renouvelables dans le paysage et le patrimoine bâti | | |
| | | Limiter la fermeture des paysages Préserver les silhouettes des villages repères | | |

Ces enjeux ont été regroupés par thématique dans la matrice d'analyse des incidences et présentés selon leur importance de gauche à droite (sens décroissant).

Les éléments à évaluer en ordonnée : le programme d'actions du PCAET

Nota bene : l'analyse se base sur le programme d'actions dans sa version de mai 2023.

Le programme d'actions du PCAET regroupe 6 axes. L'analyse des incidences a donc porté sur les actions au sein des différents axes du PCAET. Le manque d'information laisse des incertitudes quant aux incidences finales. Pour autant, cette première analyse permet d'identifier l'orientation environnementale du programme d'actions ainsi que des marges de programmation.

Le tableau suivant présente la structure du programme d'actions et la numérotation associée aux actions selon l'extraction Prosper.

Tableau 4 : Structure du programme d'actions du PCAET

| Axe stratégique | | | |
|--|------|---|-----------------|
| Objectif opérationnel | N° | Titre de l'action | Porteur |
| 1 - Le Bâti | | | |
| 1.1- Inciter à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat | 1.11 | Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat | CCSB |
| 1.2- Inciter à la réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire | 1.21 | Sensibiliser les entreprises aux économies d'énergies | CCSB |
| 1.3- Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique | 1.31 | Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique | CCSB, CCI, CMAR |
| 1.4- Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés en construction et rénovation | 1.41 | Communiquer sur la construction et rénovation en matériaux biosourcés | CCSB |
| 1.5- Inciter à la rénovation de l'habitat | 1.51 | Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique | CD 04, 05 |
| | 1.52 | Permettre aux communes de réaliser une thermographie | CCSB |
| | 1.53 | Lutter contre la précarité énergétique | CCSB, CD 04 |
| | 1.54 | Réaliser une OPAH | CCSB |
| 2 – Energies renouvelables | | | |
| 2.1 - Favoriser le développement d'énergie | 2.11 | Développer les projets photovoltaïques publics et/ou citoyens | CCSB |

| | | | |
|---|-------|---|--------------------------------------|
| citoyenne (particuliers et collectivités) | | | |
| 2.2- Développer le photovoltaïque en toiture | 2.21 | Communiquer sur le photovoltaïque en toiture | SYME 05, CCSB |
| 2.3- Développer les autres énergies renouvelables | 2.31 | Communiquer sur les énergies renouvelables : thermiques solaires, géothermie, hydroélectricité, méthanisation | CCSB, Syndicats d'énergie, CCI, CMAR |
| 2.4- Développer la filière bois énergie | 2.410 | Favoriser l'installation de dispositifs de chauffage au bois | CCSB |
| 3 - Mobilité | | | |
| 3.1- Soutenir et développer les déplacements moins carbonés | 3.11 | Appuyer le développement et la communication sur les bornes de recharge de véhicules électriques | CCSB |
| | 3.12 | Décarboner les véhicules de la CCSB | CCSB |
| | 3.13 | Communiquer et informer sur des déplacements moins carbonés | CCSB |
| 3.2- Trouver des alternatives à la voiture individuelle | 3.21 | Développer le covoiturage | CCSB |
| | 3.22 | Favoriser les téléservices | CCSB |
| | 3.23 | Favoriser l'utilisation des transports en commun | CCSB |
| | 3.24 | Soutenir la création de commerces/services ambulants | CCSB |
| 3.3- Développer les déplacements "actifs" (marche, vélo...) | 3.31 | Encourager le développement des déplacements à vélo | CCSB |
| | 3.311 | Encourager l'utilisation du vélo électrique | CCSB |
| | 3.32 | Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux | SMAVD |
| | 3.33 | Valoriser la mobilité active | CCSB |
| 4-Adaptation aux changements climatiques | | | |
| 4.1- Préserver la ressource en eau | 4.11 | Suivre les PGRE du territoire | DDT 04, 05 |
| | 4.12 | Préserver les zones humides (élaboration d'un plan de gestion stratégique) | SMIGIBA, CCSB |
| | 4.121 | Education à la nature | SMIGIBA |
| | 4.13 | Connaitre la disponibilité des ressources en eau potable et limiter les pertes en eau sur les réseaux AEP | CCSB |

| | | | |
|--|-------|--|-----------------------------|
| | 4.140 | Sensibilisation auprès des ASA | CCSB |
| | 4.15 | Valoriser la réutilisation des Eaux | CCSB |
| 4.2- Œuvrer pour une gestion durable de la forêt et des espaces naturels sensibles | 4.21 | Réaliser une charte forestière et mettre en œuvre son plan d'action | CCSB |
| | 4.211 | Créer une trame de vieux boisements | Communes, CEN, PNR Bp, CCSB |
| | 4.22 | Lutter contre la pollution lumineuse | CCSB |
| | 4.23 | Définir une stratégie de connaissance et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la CCSB | CEN, CCSB |
| | 4.231 | Contribuer au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Baronnies orientales | CEN, CCSB |
| | 4.24 | Réinsertion bouquetins dans les Monges | OT La motte du Caire |
| 4.3- Tendre vers un modèle agricole plus respectueux de l'environnement | 4.31 | Espaces test agricoles | CCSB |
| | 4.320 | Inciter à l'amendement des sols par déchets verts locaux | CCSB |
| | 4.33 | Actions de sensibilisation auprès du monde agricole | CCSB |
| | 4.331 | Actions de sensibilisation pour lutter contre l'écobuage et le brûlage de déchets verts | CCSB |
| 4.4- Lutter contre les risques naturels (incendie, inondation...) | 4.41 | Mise en œuvre de la GEMAPI | CCSB |
| | 4.42 | Systématiser l'infiltration des eaux pluviales in situ et encourager les communes à le pratiquer | CCSB |
| | 4.430 | Sensibiliser au risque incendie | CCSB |
| 5- Circuits courts | | | |
| 5.1- Développer les circuits courts entre agriculture et alimentation | 5.11 | « Les racines de nos cantines » | CCSB, PNR Bp |
| | 5.12 | Collaborer avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) locaux | CCSB |
| | 5.13 | Etendre le label "Pays gourmand" à la CCSB | CCSB |
| | 5.14 | Communiquer sur les marchés de producteurs et les bonnes pratiques | CCSB |

| | | | |
|---|-------|---|----------------------------|
| 5.2- Développer la filière bois énergie et construction locale | 5.210 | Valoriser les constructions en bois local | CCSB |
| | 5.220 | Réflexion sur la réalisation d'une unité de production de bois plaquette et/ou pellet | CCSB |
| 5.3- Promouvoir toutes les filières locales | 5.31 | Territoire EIT (écologie industrielle et territoriale) | CCI, CCSB, SPL de Sisteron |
| | 5.32 | Soutenir les initiatives locales | CCSB |
| 5.4- Favoriser le tourisme "éco-responsable" sur le territoire | 5.41 | Aménagement des Gorges de la Méouge | CCSB |
| | 5.42 | Communication auprès des hébergeurs et offices du tourisme | CCSB |
| | 5.43 | Encourager la randonnée "bas carbone" | CCSB |
| 6- Eco-Exemplarité | | | |
| 6.1- Réduire la production de déchets | 6.11 | Réduire les déchets | CCSB |
| | 6.111 | Valorisation des Biodéchets | CCSB |
| 6.2- Travailler sur une commande publique éco-responsable | 6.21 | Commande publique "écoresponsable" | CCSB |
| 6.3- Maitriser la consommation d'énergie interne de la CCSB | 6.31 | Analyse du fonctionnement de la CCSB par le prisme écologique | CCSB |
| | 6.32 | Réduire les consommations de flux (énergie/eau) de l'intercommunalité | CCSB |
| | 6.321 | Sensibilisation des agents de la CCSB | CCSB |
| 6.4- Réaliser, Inciter, accompagner des projets éco-exemplaires | 6.41 | Réaliser et accompagner des actions de sensibilisation à la transition écologique | CCSB |
| | 6.42 | Communiquer sur les projets éco-responsables à l'échelle de la CCSB | CCSB |

La matrice d'analyse des incidences a respecté cette structure. Elle est présentée en annexe du présent document.

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'objectif stratégique va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le PCAET ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec les éléments à évaluer.

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Evaluation de l'impact :
 - **Question évaluative** : Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ?
L'impact est-il soit positif, soit négatif sur l'enjeu considéré ?
 - Notation + ou -

- Evaluation de la portée opérationnelle
 - **Question évaluative** : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
 - Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont alors utilisés :

- La contrainte :
 - **Question évaluative** : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre :
 - **Questions évaluatives** : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle bien l'intégralité du territoire ou seulement un secteur géographique ?
- Le caractère novateur :
 - **Questions évaluatives** : la mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du PCAET, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de -3 à 3, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du projet et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

| | | Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué | Total de l'incidence attendue de la mesure | |
|-------------------|---|------------------------------------|--|---|
| Mesures à évaluer | + | | 3 | Positif, fort, à l'échelle du PCAET |
| | | | 2 | Positif, moyen à l'échelle du PCAET ou fort, mais localisé |
| | | | 1 | Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu |
| | | nul | | Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE |
| | - | | -1 | Négatif, faible, légère détérioration |
| | | | -2 | Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du PCAET ou forte, mais localisée |
| | | | -3 | Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du PCAET |

| Portée opérationnelle | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------|
| Caractère contraignant | Échelle de mise en œuvre | Caractère novateur |
| +/- 3 | +/-3 | +/- 3 |
| +/- 2 | +/- 2 | +/- 2 |
| +/- 1 | +/- 1 | +/- 1 |

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires du public.

Précisons que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée pour chaque enjeu.

Limites de l'analyse

L'évaluation des incidences est soumise au principe d'incertitude et à la précision des informations. Ainsi, lorsqu'un doute sur la nature de l'objectif est présent, toute incidence positive est minorée (valeur de 1 plutôt que 2 ou 3).

Résultat de l'analyse

Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère

Le tableau suivant reprend les résultats par ambition et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

Tableau 5 : Synthèse des incidences environnementales (valeurs pondérées) – juin 2023, ECOVIA

| | Consommations d'énergie finale | Gestion des déchets | Production énergétique | Emissions de GES | Ressource en eau | Milieux urbanisés | Milieux naturels et agricoles | Risques naturels | Qualité de l'air et nuisances | Risques technologiques | Paysages | Ressources minérales | Total pondéré |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------------|----------|----------------------|---------------|
| 1. HABITAT | 60 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | -2 | 0 | 0 | 0 | -1 | 2 | 63 |
| 2. ENERGIES RENEUVELABLES | 5 | 0 | 36 | 8 | 0 | 3 | -4 | 0 | 0 | 0 | -2 | 0 | 46 |
| 3. MOBILITÉ | 100 | 0 | 12 | 76 | 0 | 0 | -6 | 0 | 26 | 0 | 0 | 0 | 208 |
| 4. ADAPTATION | 10 | 10 | 4 | 24 | 39 | 0 | 40 | 14 | 4 | 0 | 3 | 0 | 148 |
| 5. CIRCUITS-COURTS | 35 | 15 | 4 | 32 | 9 | 0 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 113 |
| 6. ECO-EXEMPLARITE | 50 | 35 | 8 | 40 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 136 |
| Total des incidences par enjeu | 260 | 60 | 68 | 180 | 51 | 3 | 44 | 14 | 30 | 0 | 0 | 4 | 714 |

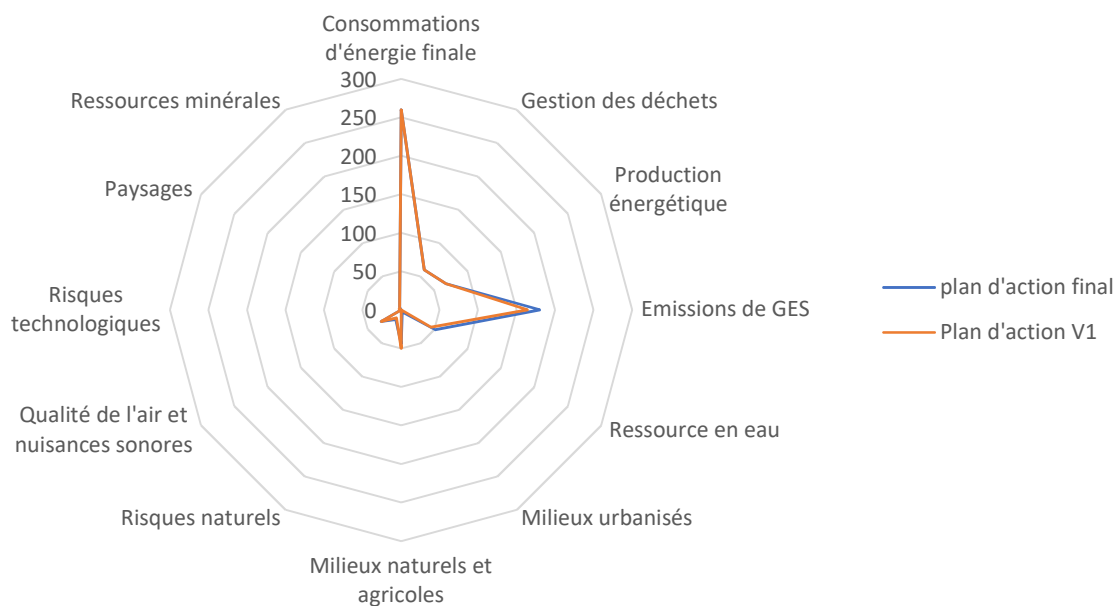
Afin d'illustrer et de rendre lisible les résultats de cette évaluation des incidences, nous proposons plusieurs graphiques :

- Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le programme d'actions du PCAET. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet. Le graphique montre l'évolution « minime » mais tout de même présente entre l'évaluation intermédiaire du plan d'action et sa version finale.
- Un second graphique illustre **le profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du PCAET est donc prise en compte par le système de notation.
- Les autres graphiques présentent **les incidences cumulées** des actions par axe dans une logique d'approfondir la discussion. Ces graphiques montrent pour chaque élément évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

L'orientation environnementale du PCAET

Au regard des actions du PCAET, on retrouve la cohérence entre la nature du document et les enjeux climat-énergie. En effet, les incidences positives sur les enjeux associés à la transition énergétique (consommation et réduction des émissions de GES ainsi que production d'énergie) sont les plus marquées.

Orientation environnementale du programme d'actions du PCAET



La mise en œuvre du plan d'action final du PCAET montre des améliorations légères dans plusieurs domaines clés par rapport à la version précédente. Les améliorations les plus marquantes sont liées aux thématiques des émissions de GES, de la ressource en eau.

A l'inverse, les thématiques des milieux naturels voient une très légère baisse, liée principalement à une modification des incidences des actions en lien avec le développement du vélo électrique et des impacts potentiels sur l'augmentation des pratiques dans les milieux naturels.

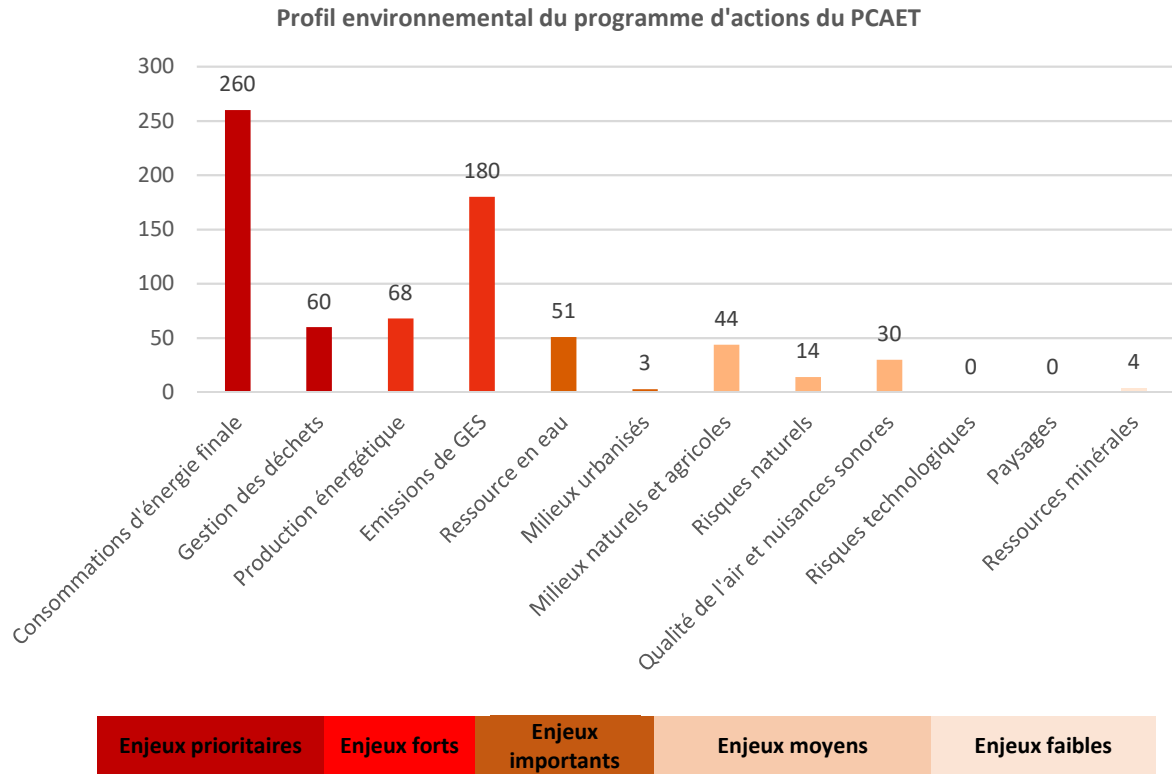
Enfin, les thématiques des milieux urbains des paysages, des risques naturels présentent une augmentation très légère non perceptible à l'échelle du graphique.

Ces évolutions très faibles s'expliquent par la non évolution du nombre d'actions dans le PCAET. Les évolutions ont été intégrées sous forme de complément au cœur des fiches. Cela correspond également au fait que les fiches actions initiales traitaient de l'ensemble des thématiques environnementales et apportaient une plus-value forte sur les thématiques clés d'un PCAET.

Le profil environnemental du projet

Le **profil environnemental** traduit la contribution environnementale de chaque domaine du PCAET à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

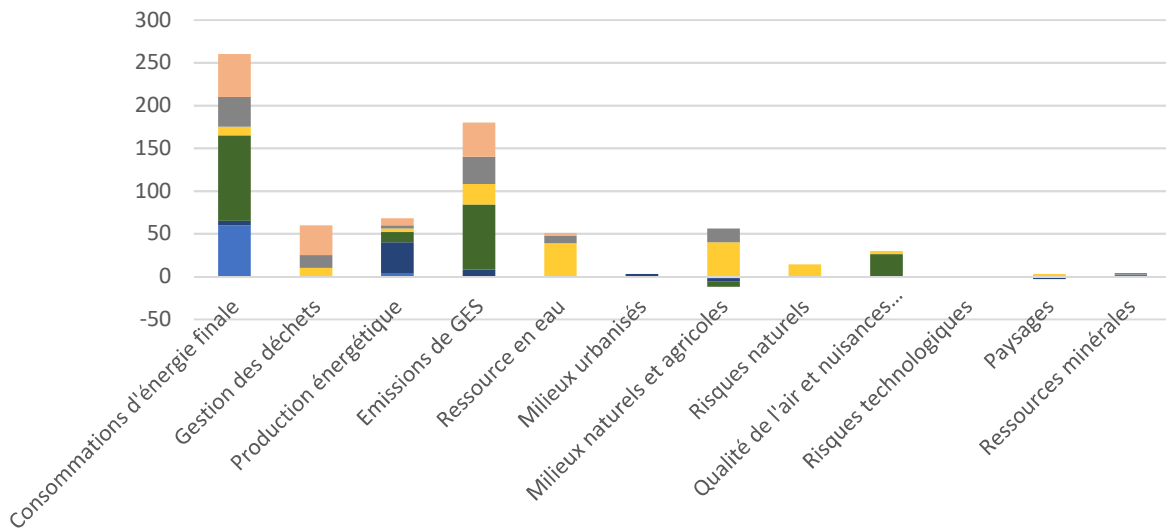
Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.



En premier lieu, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification territoriale de l'atténuation du changement climatique affichent les meilleurs résultats. Cette première évaluation montre que le programme d'actions traduit une volonté d'intervenir en premier lieu sur **l'aspect énergétique**.

Le PCAET montre également des plus-values positives pour l'ensemble des enjeux avec des prises en compte plus ou moins notable. Nous reviendrons sur ces résultats dans les chapitres suivants. Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le PCAET n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, mais peut réduire ses incidences négatives à travers des principes d'évitement ou de réduction.

Contribution des axes au profil environnemental



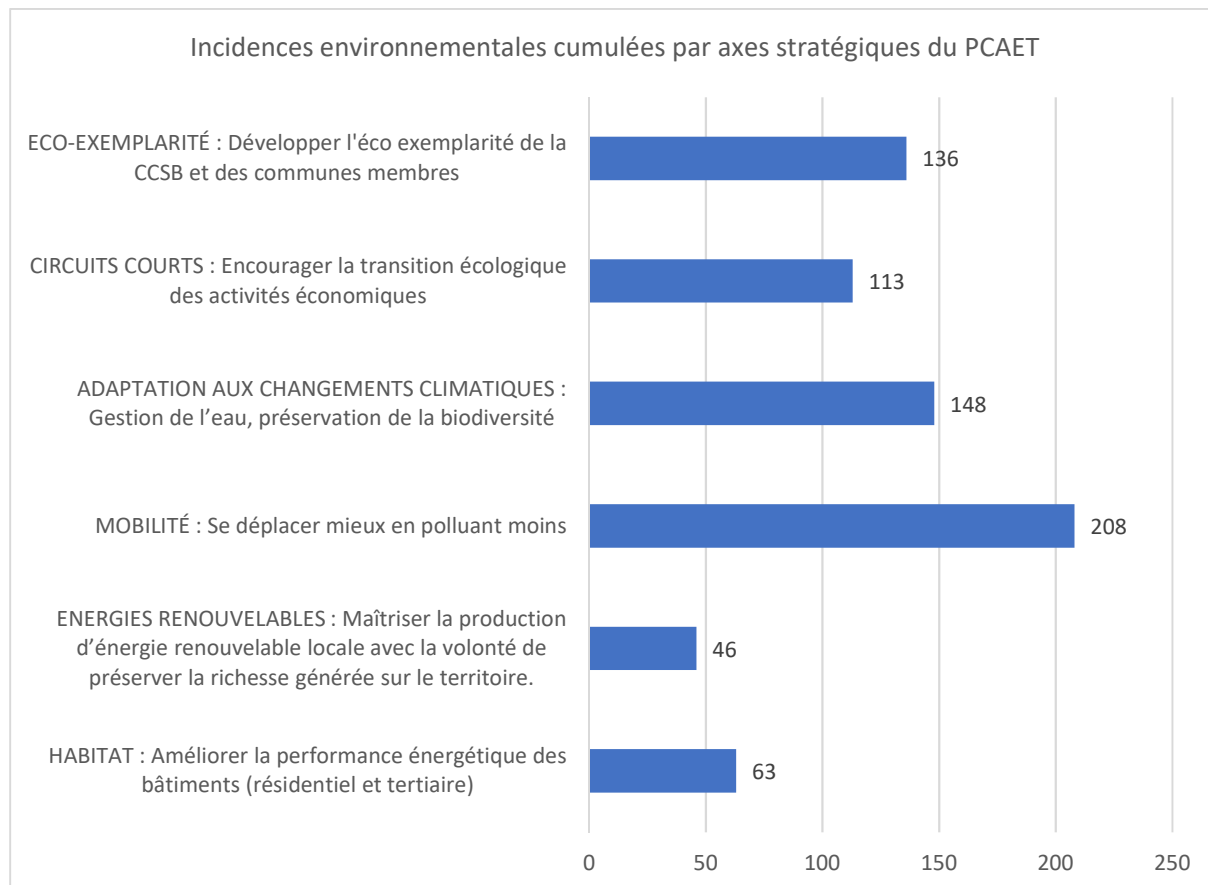
- ECO-EXEMPLARITÉ : Développer l'éco exemplarité de la CCSB et des communes membres
- CIRCUITS COURTS : Encourager la transition écologique des activités économiques
- ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : Gestion de l'eau, préservation de la biodiversité
- MOBILITÉ : Se déplacer mieux en polluant moins
- ENERGIES RENOUVELABLES : Maîtriser la production d'énergie renouvelable locale avec la volonté de préserver la richesse générée sur le territoire.
- HABITAT : Améliorer la performance énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire)

On remarque que l'axe 3 : Mobilité, est responsable de la majorité des incidences positives, notamment sur la consommation d'énergie finale, les émissions de GES ou la réduction de l'exposition à la pollution atmosphérique.

A noter que l'axe 2 : Energie renouvelable, comporte le moins d'actions.

Les incidences cumulées du projet

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet.



La majorité des incidences positives découlent de l'axe 3 dédié aux mobilités. Les objectifs associés s'appliquent à soutenir des déplacements moins carbonés, trouver des alternatives à la voiture individuelle et surtout développer des modes actifs. Les incidences se retrouvent sur la consommation de carburants, et donc sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques/nuisances sonores.

Les objectifs associés à l'axe 1. Habitat et 6. Eco-exemplarité s'appliquent à traiter les enjeux liés à la réduction des consommations d'énergie, tandis que l'axe 2. Energie renouvelable impactera les enjeux liés aux énergies renouvelables.

La prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique, se retrouvent plus précisément dans l'axe 4 Adaptation.

Mesures ERC intégrées dans le document

La première analyse des incidences a porté sur le descriptif des actions du PCAET tel que transmis par la CCSB à ECOVIA en mai 2023.

Ainsi, à la suite de cette analyse plusieurs propositions d'amélioration des actions afin d'améliorer leurs incidences environnementales ont été proposées et pour parties intégrées dans la version finale du plan d'action.

En vert les éléments ont été intégrés et participent ainsi à l'évolution du PCAET, en rouge les éléments n'ont pas été intégrés, parce que considérés comme non adaptés ou non pertinents, enfin en orange les éléments ont été intégrés pour partie.

Axe 1. HABITAT

- Action 1.11. Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat

Pour augmenter l'efficacité de l'action il est possible de détailler l'action en pré-identifiant les structures en mesure de porter les actions de sensibilisation ainsi que les cibles de sensibilisation (grand public, scolaire, copropriétaires, etc...) et de fixer des objectifs quantitatifs en termes de personne sensibilisée.

- Action 1.21 Sensibiliser les entreprises aux économies d'énergies

Séparer actions réalisées en interne et actions destination des entreprises en deux actions du PCAET, s'appuyer sur les CCI/CMA et sur les ^{relais} entreprises (association de commerçants, gestionnaire de ZAE, etc.) pour les actions à destination des entreprises.

- Action 1.31. Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique

Il est également possible de réaliser une liste des acteurs vertueux sur le territoire en lien avec le SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique).

- Action 1.41. Communiquer sur la construction et la rénovation en matériaux biosourcés

Favoriser le bois issu d'exploitation en gestion durable.

- Action 1.51 Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique

Fixer des objectifs en termes d'accompagnement à la rénovation énergétique par le SARE.

- Action 1.53. Lutter contre la précarité énergétique

Fixer des objectifs en termes d'accompagnement annuel des programmes.

- Action 1.54. Réaliser une OPAH

Préciser les objectifs en termes d'économie d'énergie dans l'OPAH.

Axe 2. ENR

- Action 2.11. Développer les projets photovoltaïques publics et/ou citoyens

Etendre le schéma directeur photovoltaïque à un schéma directeur ENR. Favoriser les friches, anciennes carrières, parkings, toiture pour le développement du photovoltaïque. Veiller à l'insertion paysagère et architecturale des ENR.

- Action 2.21. Communiquer sur le photovoltaïque en toiture

Faire le lien avec les actions de sensibilisation à la consommation énergétique dans l'habitat afin de lier rénovation énergétique et photovoltaïque.

- Action 2.31. Communiquer sur les énergies renouvelables : thermiques solaires, géothermie, hydroélectricité, méthanisation

Veiller à ce que les projets de microcentrales hydroélectriques n'aient pas d'impacts significatifs sur le fonctionnement des cours d'eau.

- Action 2.41. Favoriser l'installation de dispositifs de chauffages au bois

En fonction de l'ampleur des projets, le développement de réseau de chaleur alimenté peut également être envisagé à l'échelle intercommunale.

Axe 3. MOBILITE

- Action 3.11. Appuyer le développement et la communication sur les bornes de recharges de véhicules électriques

Envisager l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE sur la CCSB ou à l'échelle du syndicat d'énergie.

- Action 3.12. Utilisation de véhicules électriques et B100 pour la collectivité

Fixer des objectifs en termes de pourcentage de la flotte de la collectivité fonctionnant via des carburants alternatifs, attention aux impacts environnementaux du B100 (cultures dédiées) ou de l'hydrogène gris (impact carbone important), ouvrir la porte à d'autres technologies alternatives en pesant les avantages et inconvénients des diverses technologies.

- Action 3.23. Favoriser l'utilisation des transports en commun

Proposer des transports en communs touristiques gratuits ou à des prix abordables sur les itinéraires les plus fréquentés afin d'augmenter l'utilisation de ceux-ci.

- Action 3.24. Soutenir la création de commerces/services ambulants

favoriser les initiatives durables, responsables, locales.

Axe 4. ADAPTATION

- Action 4.24. Réinsertion bouquetins dans les Monges

Cette action peut avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, s'agit-il de la favorisation du retour de l'espèce ou de réintroduction de nouveaux spécimens ?

Dans quel cadre cette action s'inscrit ? Est-ce que le projet est porté dans le cadre d'un programme départemental/régional/national ? Y'a-t-il une collaboration avec l'OFB ?

Etudes à prévoir avant la mise en place du projet de réintroduction afin de déterminer les impacts sur la biodiversité.

- Action 4.31. Espaces test agricoles

Favoriser les projets d'agriculture durables : biologique, permaculture, préservation des sols, etc...

Axe 5. CIRCUITS-COURTS

- Action 5.11. Les racines de nos cantines

Favoriser l'agriculture responsable/durable /biologique.

- Axe 6. ECO-EXEMPLARITE

- Action 6.31. Analyse du fonctionnement de la CCSB par le prisme écologique

Développer une approche budget vert

- Action 6.41. Réaliser et accompagner des actions de sensibilisation à la transition écologique

Également former les élus et la direction via la fresque du climat ou autre aux enjeux de la transition écologique.

- Action 6.42. Communiquer sur les projets éco-responsables à l'échelle de la CCSB

Créer un réseau d'acteurs vertueux sur le territoire de la CCSB. Porter des événements de sensibilisation à la transition écologique avec ces acteurs.

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de PCAET

En l'absence de projets concrets spatialisés dans le cadre du PCAET, il n'y a pas de secteurs susceptibles d'être impactés particuliers.

Les actions portées par le PCAET pourront avoir des incidences positives ou négatives, notamment :

- la création de "circuits vélos" dans les ripisylves de la Durance ou du Buëch, bien que favorisant la mobilité douce, peut entraîner une augmentation de la fréquentation de ces zones, ce qui pourrait potentiellement perturber les écosystèmes sensibles qui les entourent.
- le développement d'une offre de VTT à assistance électrique dans les grands massifs naturels pourrait offrir la possibilité à un public plus large d'accéder à des espaces auparavant difficiles à atteindre en raison de la topographie escarpée. Cela peut encourager davantage de gens à profiter de la nature et à apprécier ces environnements, mais cela doit être géré avec précaution pour minimiser les impacts environnementaux.
- dans certains massifs boisés, le renforcement de la filière bois, telle que présentée dans le plan d'action du PCAET, pourrait contribuer à la gestion durable des forêts et à la séquestration du carbone. Cependant, il est essentiel de surveiller de près cette exploitation pour éviter une surexploitation des ressources forestières.

Analyse des incidences au titre de Natura 2000

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

5° L'exposé :

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ; Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

Le présent chapitre présente ainsi l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du PCAET de la CCSB.

Présentation du réseau Natura 2000

La mise en œuvre du site Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé d'acteurs locaux. Les objectifs de gestion et les moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées par le DOCOB.

Les plans et programmes tel que le PCAET ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Réseau Natura 2000 sur le territoire



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive **oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore** qui permettent sa protection et sa conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de protection spéciale (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive **oiseaux** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive **Habitats**. Pour désigner une zone en ZSC,

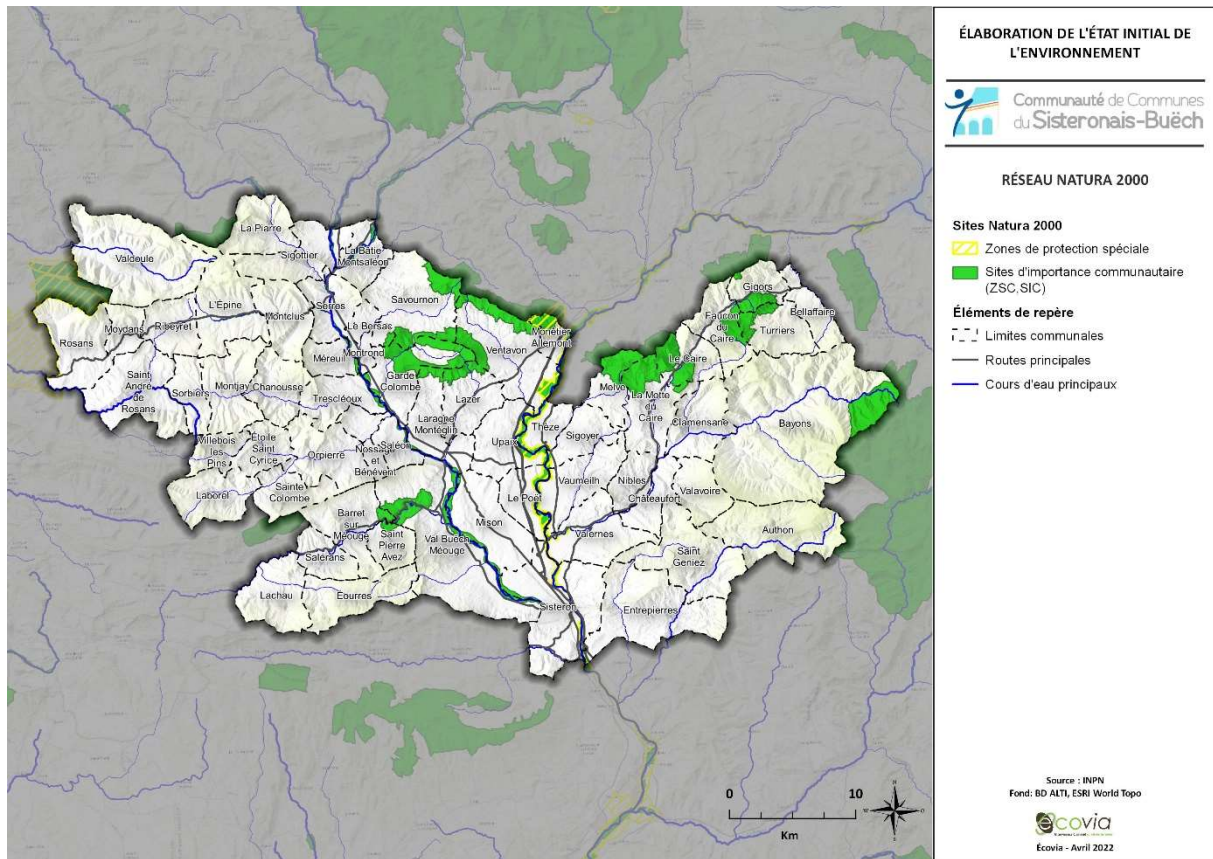
chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **site d'intérêt communautaire**). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Sur le territoire de la CCSB, on recense **six ZSC** pour une superficie totale d'environ 10 766 ha, soit 7% du territoire, ainsi que **deux ZPS** pour une superficie totale de 1 770 ha, soit 1% du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une surface totale de 10 809 hectares sur le territoire, soit environ 7% du territoire. Par ailleurs, 6 sites Natura 2000 sont limitrophes du territoire (5 ZPS, 1 ZSC).

Tableau 6 : Sites Natura 2000 localisés sur le territoire (source : INPN, traitement cartographique ÉcoVia)

| Type | Code Natura 2000 | Nom du site | Communes concernées sur le territoire | Surface totale (ha) | Surface dans le territoire (ha) | Recouvrement du territoire | Part du site Natura 2000 concerné |
|------|------------------|--|---|---------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| ZSC | FR930 1514 | Ceüse - montagne d'Aujourd'hui - Pic de Crigne - montagne de Saint-Genis | Lazer, Monétier-Allemont, Laragne-Monteglin, Ventavon, Le Bersac, Savournon, Garde-Colombe | 7048.24 | 3425.50 | 2.29 | 48.60 |
| ZSC | FR930 1535 | Montagne de Val-Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches | Bayons, Authon | 13197.53 | 909.27 | 0.61 | 6.89 |
| ZSC | FR930 1545 | Venterol - Piégut - Grand Vallon | La Motte-du-Caire, Gigors, Faucon-du-Caire, Melve, le Caire, Turriers | 4254.95 | 2814.76 | 1.88 | 66.15 |
| ZSC | FR930 1589 | La Durance | Monétier-Allemont, Upaix, Ventavon, Le Poët, Vaumeilh, Thèze, Valernes, Sigoyer, Entrepierres, Sisteron | 15920.22 | 1498.62 | 1.00 | 9.41 |
| ZSC | FR930 1518 | Gorges de la Méouge | Barret-sur-Méouge, Saint-Pierre-Avez, Val-Buëch-Méouge | 713.48 | 713.48 | 0.48 | 100.00 |

| Type | Code Natura 2000 | Nom du site | Communes concernées sur le territoire | Surface totale (ha) | Surface dans le territoire (ha) | Recouvrement du territoire | Part du site Natura 2000 concerné |
|-------------------------------------|------------------|---------------|--|---------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| ZSC | FR9301519 | Le Buech | Laragne-Monteglin, Val-Buëch-Méouge, Le Bersac, La Bâtie-Montsaléon, Saléon, Méreuil, Montrond, Garde-Colombe, L'Epine, Serres, Trescléoux, Sigottier, Montclus, Sisteron, Mison | 2426.26 | 1395.30 | 0.93 | 57.51 |
| Total superficie ZSC (ha, %) | | | | 48053.35 | 10766.44 | 7.21 | 22.41 |
| ZPS | FR9312023 | Bec de Crigne | Monêtier-Allemont, Ventavon | 411.14 | 260.3 | 0.17 | 63.31 |
| ZPS | FR9312003 | La Durance | Valernes, Ventavon, Le Poët, Monêtier-Allemont, Upaix, Thèze, Vaumeilh, Entrepierres, Sisteron, Sigoyer | 19966.74 | 1498.65 | 1.00 | 7.51 |
| Total superficie ZPS (ha, %) | | | | 32832.83 | 1770.1 | 1.18 | 5.39 |



Analyse des incidences au regard des enjeux Natura 2000

De ce fait, la présente analyse est une approche des incidences des différents projets qui devront au cas par cas faire l'objet d'une Évaluation appropriée des Incidences du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

Principe de l'analyse des incidences Natura 2000

En l'absence de projets spécifiquement identifiés dans le PCAET, il est difficile de caractériser précisément les impacts potentiels de ce plan sur les périmètres NATURA 2000. Les actions entreprises sur le territoire visent globalement à améliorer l'environnement dans son ensemble, de sorte que les périmètres NATURA 2000 du territoire ne devraient pas être directement affectés par sa mise en œuvre.

Cependant, il convient de noter que certaines actions pourraient avoir des répercussions directes ou indirectes sur les périmètres NATURA 2000. Il s'agit principalement des actions visant à accroître la production d'énergie renouvelable du territoire par le déploiement d'installations telles que les unités photovoltaïques au sol, les éoliennes et les méthaniseurs. Sur ce sujet, le SCoT de la CCSB devra définir les espaces où le développement d'infrastructures d'énergies renouvelables n'est pas souhaitable en raison de considérations écologiques ou paysagères. Les périmètres NATURA 2000 seront naturellement inclus dans cette catégorie, les préservant ainsi de toute artificialisation.

Dans le cadre de tous les projets, des études d'impact seront indispensables, avec une analyse des incidences approfondie et complète, nécessitant un diagnostic de la faune et de la flore tout au long des quatre saisons.

Il est important de rappeler que l'article L104-5 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation doit contenir les informations qui peuvent être raisonnablement exigées compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date de l'élaboration ou de la révision du document, de son contenu, de son degré de précision, et de l'existence éventuelle d'autres documents ou plans relatifs à la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues ultérieurement.

En ce qui concerne les secteurs susceptibles d'être impactés, trois typologies de projets peuvent avoir des incidences variables sur les habitats d'intérêt communautaire qui ont conduit à la désignation des espaces NATURA 2000 :

- Les aménagements touristiques au cœur de ces espaces classés NATURA 2000, tels que la vallée de la Durance, la vallée du Buëch et la vallée de la Méouge. Bien que leur objectif soit de faire découvrir ces espaces tout en favorisant les modes de déplacement doux, ils peuvent parfois entraîner une surfréquentation potentiellement préjudiciable à certains habitats sensibles ou espèces vulnérables.
- L'évolution significative du VTT à assistance électrique (VTAE) au cours des dernières années, soutenue par le PCAET, permettant aux utilisateurs d'accéder plus facilement aux espaces naturels sensibles.
- Enfin, le développement de la filière bois, s'il n'est pas géré de manière adaptée et durable, pourrait entraîner une dégradation de la biodiversité, une déforestation excessive, une érosion des sols et des perturbations dans les écosystèmes locaux. De plus, la construction d'infrastructures liées à la filière bois, comme les routes d'accès aux zones forestières ou les

scieries, peut avoir un impact sur les habitats naturels, nécessitant une planification minutieuse pour minimiser ces effets néfastes.

Mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)

Bien que les actions recommandées par le PCAET aillent dans la bonne direction et aient des incidences positives sur l'environnement dans son ensemble, il est impératif de veiller à ce que les choix effectués, que ce soit en termes de filières ou d'aménagements, n'aient pas d'incidences négatives. Pour ce faire, plusieurs mesures sont nécessaires :

- Effectuer des études d'incidences NATURA 2000 pour évaluer les impacts des différents aménagements touristiques ou liés aux mobilités douces situés à l'intérieur ou à proximité immédiate des périmètres NATURA 2000 du territoire. Ces études doivent être en mesure d'identifier les espaces naturels sensibles, en particulier les zones humides ou les zones de quiétude qui ne doivent pas être touchées par le développement des infrastructures touristiques ou de mobilité douce.
- Promouvoir le développement de la filière bois sur des massifs forestiers de plus de 25 hectares, en veillant à mettre en place des plans de gestion forestière prenant en compte les enjeux écologiques locaux, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) et les exploitants privés. Ceci vise à éviter les coupes à blanc et la destruction d'espaces forestiers de grande valeur écologique. L'intégration des habitats d'intérêt communautaire apparaît donc comme une nécessité. De plus, il est judicieux d'exiger des exploitants qu'ils suivent des labels spécifiques tels que :
 - La certification FSC (Forest Stewardship Council), la plus reconnue au niveau mondial pour une gestion forestière durable. Les produits certifiés FSC proviennent de forêts gérées de manière responsable, respectant des normes strictes en matière de conservation de la biodiversité, de protection des sols et de participation des communautés locales.
 - La certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), un label de certification qui promeut la gestion forestière durable et est largement utilisé en Europe pour garantir que les produits forestiers respectent des normes environnementales, sociales et économiques strictes.
 - La certification CTB Bois (Certification Technique Bois), un label français spécifique au bois de construction qui garantit la conformité des produits en bois aux normes de qualité et de durabilité, incluant des critères de gestion forestière responsable.
 - Enfin, la marque "Bois des Alpes", spécifique à la région alpine en France, vise à promouvoir l'utilisation de bois local issu de forêts gérées de manière durable dans les projets de construction et de rénovation.

Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000

L'ensemble des dispositions et objectifs du PCAET vise à l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution des GES, la densification urbaine, le maintien d'une agriculture locale, le renforcement des

éléments boisés du territoire. Hormis les dispositions plutôt administratives et relatives à la gouvernance, n'ayant pas d'incidence sur le réseau Natura 2000, une incidence positive, généralement indirecte, est attendue pour les autres dispositions, par le biais d'une amélioration globale de l'environnement.

Le PCAET de CCSB poursuit des objectifs compatibles avec le maintien de l'état de conservation des sites Natura 2000 du territoire. Pour les quelques projets encore à l'étude (développement d'unités de méthanisation), la présence des sites Natura 2000 et des milieux sensibles associés devra être prise en compte dans le choix de l'emplacement du projet.

De fait, en l'état des connaissances sur les projets de PCAET et sous condition de suivre les mesures ERC indiquées, le PCAET ne remet pas en cause la préservation des habitats et des espèces ayant conduits au classement des périmètres NATURA 2000.

Solutions de substitution raisonnables

Les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, codifiés à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ont modifié la gouvernance et le contenu des plans climat énergie territoriaux (PCET), pour en faire des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) portés par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, et concernant tout le territoire de la collectivité. L'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a étendu cette obligation à la commune de Paris.

Le PCAET est un outil opérationnel de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique d'un territoire, qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (volet atténuation) et de préparer l'adaptation du territoire au changement climatique (volet adaptation).

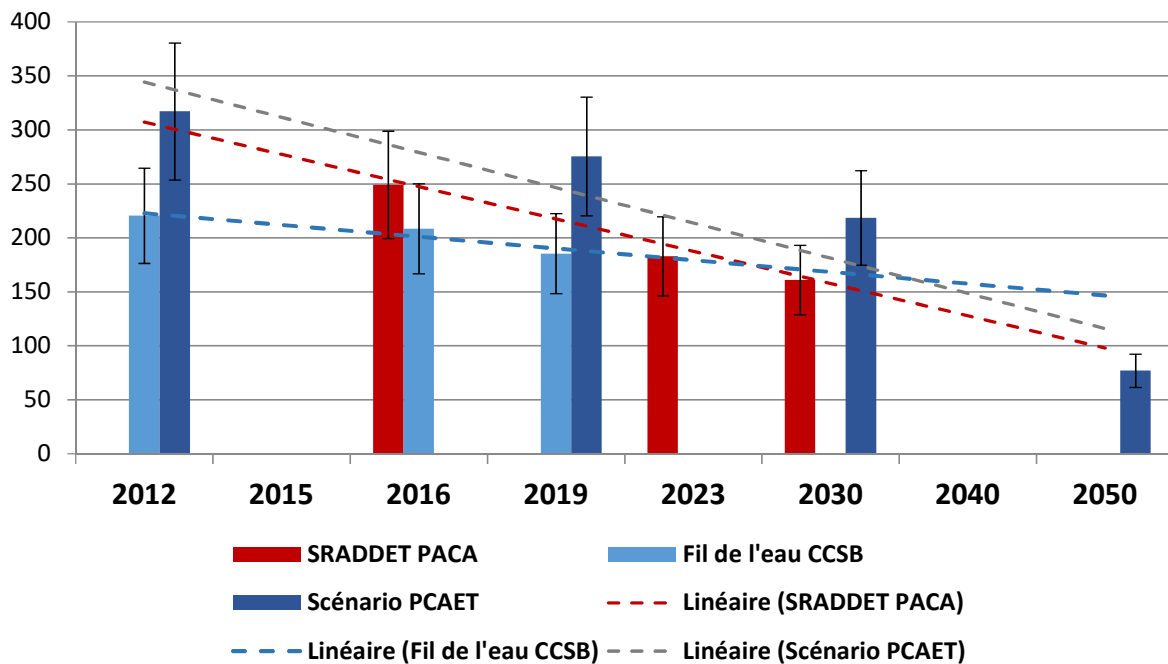
Plusieurs solutions s'offrent alors aux collectivités pour atteindre ces objectifs.

L'élaboration du PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par les objectifs nationaux et régionaux. La France s'est ainsi engagée dans la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la Région Sud a défini sa stratégie à travers le SRADDET en 2019.

Concernant la maîtrise de l'énergie, avec des consommations s'élevant en 2012 à 890 GWh/an, force est de constater que les objectifs réglementaires de réduction de la consommation énergétique finale en 2030 et 2050 ne seront pas atteints si les tendances passées se poursuivent. La production d'énergies renouvelables en 2030 (selon une régression linéaire) couvrirait les consommations d'énergie sur le territoire (ratio de 1,08) tandis qu'en 2050, elle dépasserait les consommations d'énergie de 50%.

A savoir que le SRADDET de la Région Sud a décliné par EPCI les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'EnR et de réduction des émissions de GES pour traduire la stratégie de neutralité carbone au niveau des territoires. Ces déclinaisons n'ont pas été corrigées par des données issues du terrain, mais plutôt par une descendante des objectifs régionaux par le biais de ratios.

Comparaison des objectifs de réduction des émissions de GES (ktCO₂e/an)



Ce graphique montre que le scénario retenu modifie la tendance au fil de l'eau des émissions de GES et s'aligne avec la trajectoire régionale visant à atteindre la neutralité carbone. Les chiffres diffèrent entre ceux de l'EIE et ceux de référence du PCAET (plus élevés).

Au niveau de la production d'EnR une solution de substitution raisonnable aurait pu être d'augmenter les objectifs pour se rapprocher des objectifs régionaux, car un écart est notable. Cet écart s'explique par des écarts de méthode :

- Au niveau régional : traduction des objectifs régionaux par le biais de ratios
- Au niveau CCSB : estimation à partir des données de gisements estimés par type d'EnR.

Ainsi, on note :

- Hydroélectricité : baisse avérée de la production due aux conséquences du changement climatique sur les débits et la nécessité de procéder à des lâchers d'eau pour maintenir les débits d'étiage ;
- Photovoltaïque : contraintes techniques et environnementales pour le développement des productions d'énergie photovoltaïque prises en compte afin d'être plus proche de la réalité et tenir compte des enjeux du territoire ;
- Solaire thermique : potentiel estimé réhaussé par rapport au potentiel estimé par le SRADDET ;
- Méthanisation : potentiel valorisé provenant des déchets agricoles
- Eolien : un potentiel de 250 GWh/an à l'horizon 2050 est estimé et n'est pas inclus dans les calculs, du fait de l'opposition importante à ce type d'énergie présente sur le territoire.

Motifs des choix

Le présent chapitre expose et justifie les choix de la CCSB ayant conduit au projet de PCAET 2024-2030.

La mise en œuvre d'une élaboration multi-acteurs

La stratégie énergie climat de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB) a été élaborée à travers une série d'étapes impliquant divers acteurs. Au sein des instances de la CCSB, les résultats initiaux du diagnostic ont été présentés à la commission environnement et au bureau communautaire en octobre 2018. Des groupes de travail d'élus ont été créés pour discuter de différentes thématiques, et des présentations ont été faites à l'équipe de direction et au conseil communautaire. Des réunions du comité de pilotage du PCAET ont également eu lieu pour examiner les axes stratégiques et les pistes d'actions.

Les acteurs socio-économiques et partenaires institutionnels ont été impliqués à travers des ateliers thématiques sur des sujets transversaux tels que le bois et l'adaptation aux changements climatiques.

Une communication avec le grand public a été réalisée lors de la fête du pain en juin 2019, axée sur le thème de la bioclimatique et du réchauffement de la planète.

Des rencontres spécifiques autour des énergies renouvelables ont eu lieu, impliquant des syndicats d'énergie, le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, IT05, et des élus. Des interventions de partenaires externes, comme Pierre LEROY, Président de la SEM Soleil Eau Vent Energie, ont également contribué à l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Le projet de PCAET reflète les contributions et propositions recueillies au cours de ces séances de travail et événements de partage.

L'adéquation du programme d'action avec les enjeux d'atténuation

Réduction des consommations énergétiques

La consommation énergétique de la CCSB s'élève à 840 GWh/an en 2019. Les enjeux se concentrent sur les transports routiers (439 GWh/an) et le résidentiel-tertiaire (269 GWh/an). La consommation d'énergie repose fortement sur les importations et dépend encore des énergies fossiles, notamment pour les déplacements.

Pour réduire les consommations d'énergie, le programme d'action couvre des mesures de sensibilisation à la réalisation de travaux, en passant par l'accompagnement financier. Citons, par exemple, les mesures phares suivantes.



Sobriété du bâti

- Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat
- Sensibiliser les entreprises aux économies d'énergies
- Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique
- Communiquer sur la construction et la rénovation en matériaux biosourcés
- Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique
- Permettre aux communes de réaliser une thermographie
- Lutter contre la précarité énergétique
- Réaliser une OPAH



Sobriété des déplacements

- Appuyer le développement et la communication sur les bornes de recharges de véhicules électriques
- Décarboner les véhicules de la CCSB
- Communiquer et informer sur des déplacements moins carbonés
- Développer le covoiturage
- Favoriser les téléservices
- Favoriser l'utilisation des transports en commun
- Soutenir la création de commerces/services ambulants
- Encourager le développement des déplacements à vélo
- Encourager l'utilisation du vélo électrique
- Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux
- Valoriser la mobilité active



Economie circulaire

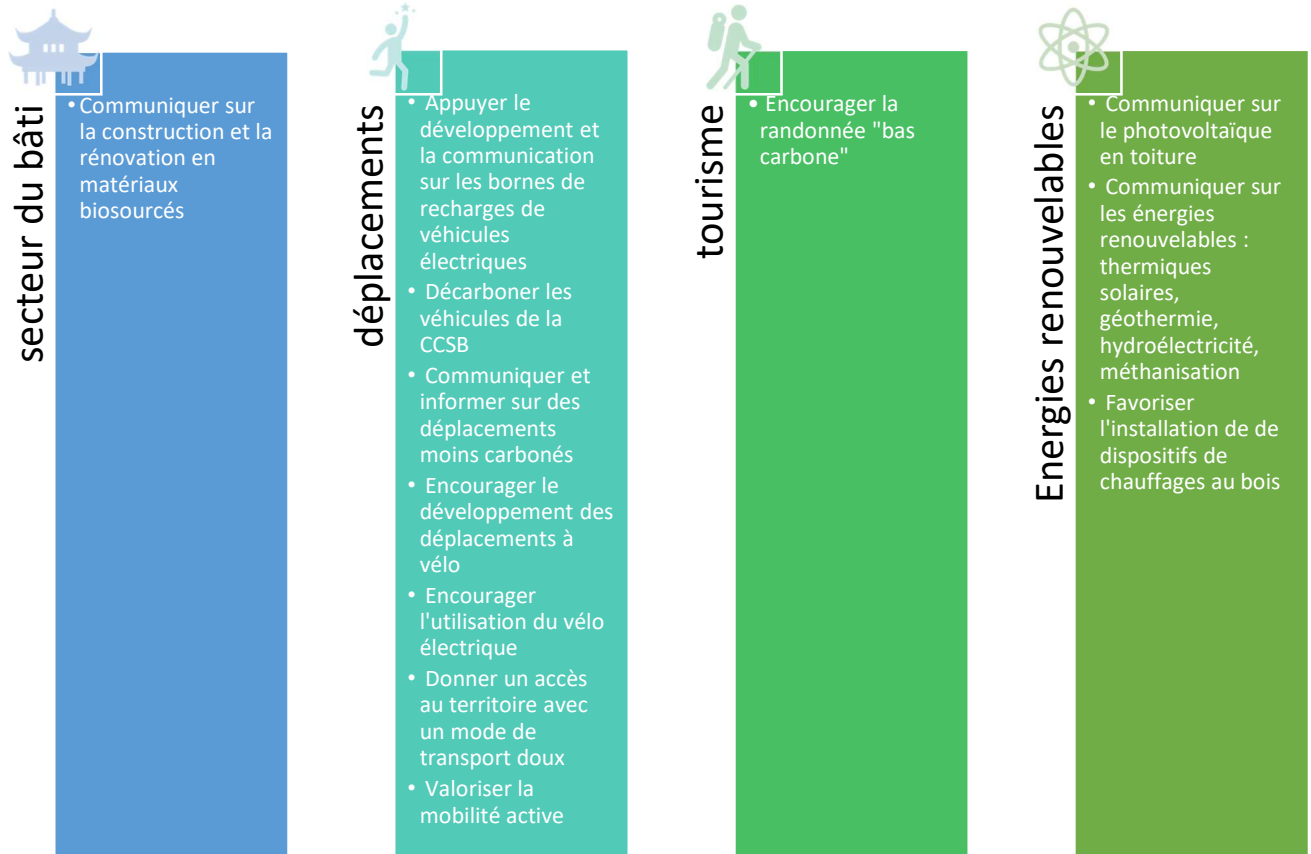
- Les racines de nos cantines
- Collaborer avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) locaux
- Etendre le label "Pays gourmand" à la CCSB
- Communiquer sur les marchés de producteurs et les bonnes pratiques
- Territoire EIT (écologie industrielle et territoriale)
- Soutenir les initiatives locales
- Encourager la randonnée "bas carbone"

Développement des énergies renouvelables et décarbonation du mix énergétique

La dépendance aux énergies fossiles est forte pour assurer les déplacements. Ainsi, le ratio d'émissions de GES par habitant (10,8 teqCO₂/hab (dont 1 teqCO₂/hab lié aux flux de transit)) est supérieur à celui de la région (8,5 teqCO₂/hab). Toutefois, le territoire est excédentaire en production électrique, grâce à la production hydroélectrique qui représente 83% de la production d'énergie renouvelable du territoire en 2019, devant le solaire photovoltaïque, la biomasse (chauffage au bois) et le biogaz. Cette production permet de porter la balance production/consommation à 90%, mais diminue avec les impacts du changement climatique sur les débits d'eau.

La moitié des émissions de GES provient de la combustion d'énergie fossiles (carburant, fioul, gaz naturel). Les émissions liées à l'agriculture sont majeures sur le territoire. La grande naturalité du territoire joue le rôle de puits de carbone grâce à son important couvert forestier (275 kteqCO₂ de GES émis pour 350 stockées en 2019).

Parmi les mesures du plan climat qui contribuent au développement des énergies renouvelables et d'un mix moins carboné on peut citer :



L'adéquation du programme d'actions avec les enjeux d'adaptation

SOURCES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DOCUMENTS DU PCAET

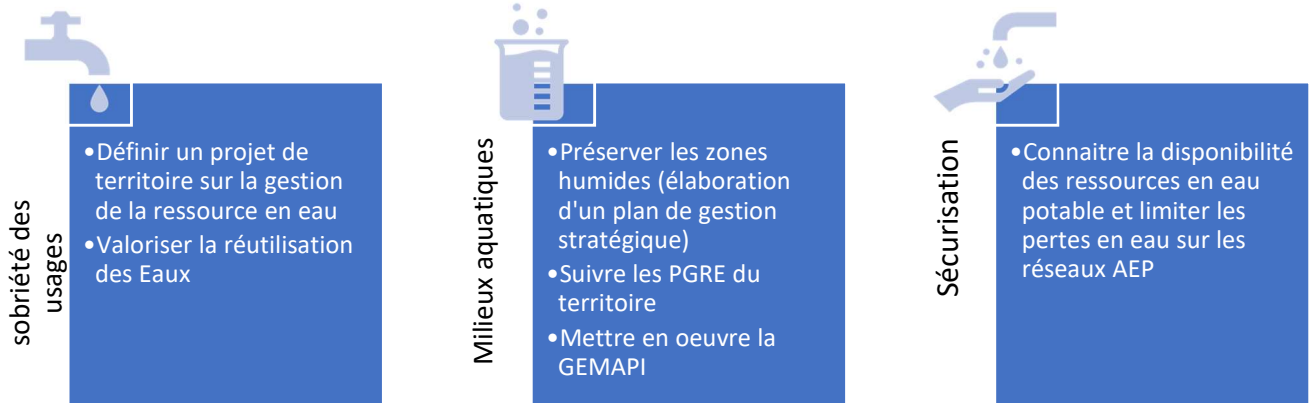
Les évènements liés aux aléas climatiques mettent en évidence la vulnérabilité du territoire de la CCSB aux inondations et coulées de boue, aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, aux sécheresses, aux incendies et aux évènements météorologiques extrêmes (gel, grêle ...).

L'adaptation d'un territoire fortement rural et naturel repose d'une part sur la fonctionnalité de ses milieux naturels, terrestres comme aquatiques, et sur la résilience de ses écosystèmes.

La ressource en eau

La fragilisation de la ressource en eau constitue un enjeu préoccupant. Les évolutions des besoins et des usages de l'eau, englobant l'agriculture, les milieux naturels, l'usage domestique et le tourisme, sont sources potentiels de conflits. Ces demandes concurrentes soulignent l'importance d'une gestion équilibrée pour prévenir les tensions. Parallèlement, la baisse de la qualité de l'eau, caractérisée par une concentration croissante de polluants et une élévation de la température, suscite des inquiétudes quant aux implications sanitaires et environnementales. Ces altérations se retrouvent sur le bilan hydrique des sols, notamment pour les cultures irriguées.

Le PCAET établit plusieurs actions relatives à la gestion de la ressource en eau et à la préservation des milieux :



Les milieux naturels et biodiversité

La fragilisation des écosystèmes sensibles est accentuée par la rapidité des évolutions climatiques, particulièrement préjudiciables pour les espèces d'altitude. L'évolution des aires de répartition des espèces existantes est inévitable, avec des impacts significatifs sur les milieux aquatiques. Une diminution des débits, une augmentation de la température et l'assèchement des zones humides menacent la biodiversité aquatique. De plus, le risque de prolifération d'espèces envahissantes, en particulier le long du réseau hydrographique, représente une menace pour l'équilibre écologique. Les phénomènes de dépérissement de la forêt sont à craindre, exacerbés par une augmentation prévue des périodes de sécheresse. Cette conjonction de facteurs accroît également le risque d'incendies, une menace croissante en corrélation avec les épisodes de sécheresse, soulignant l'urgence d'une gestion environnementale proactive et adaptative.

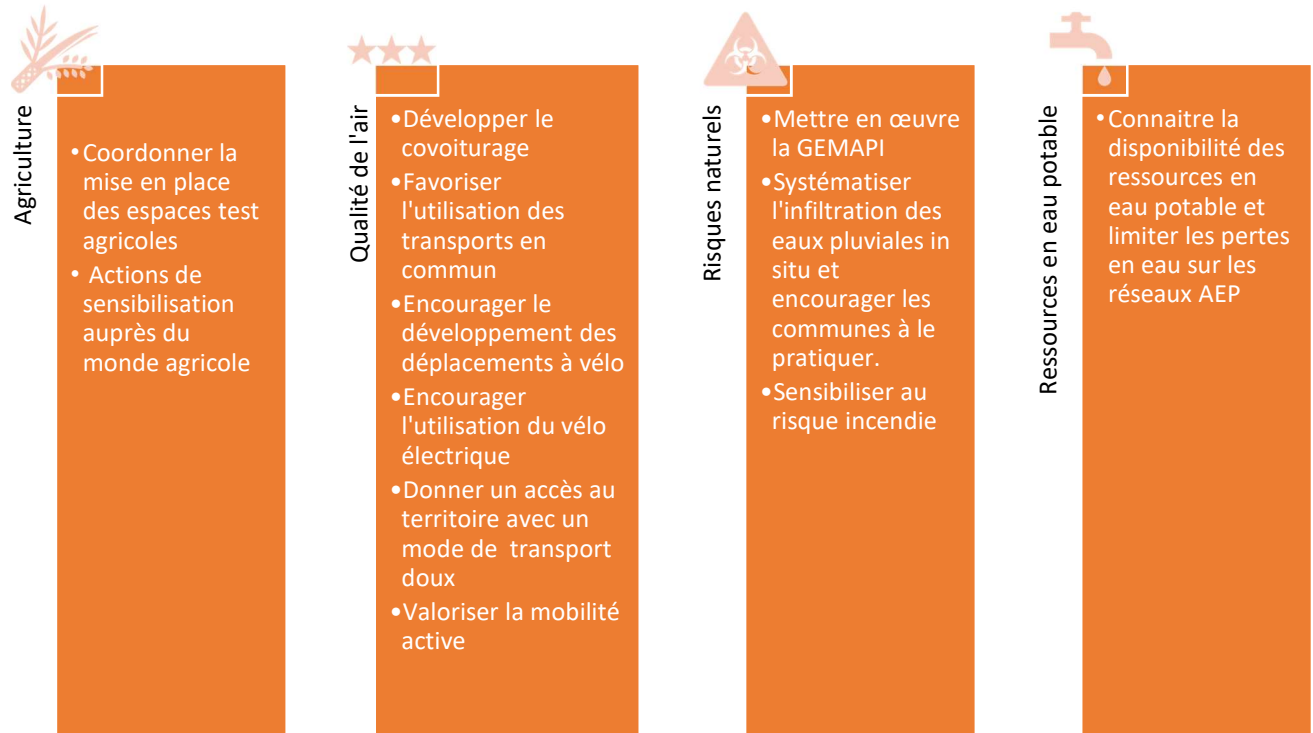
Citons les mesures suivantes :



La plus-value sociale du projet

L'augmentation des fortes chaleurs expose davantage les populations fragiles et favorise l'émergence de maladies portées par de nouvelles espèces. Les risques accrus d'inondations, d'incendies de forêt et de mouvements de terrain menacent les structures bâties. L'accentuation des phénomènes extrêmes entraîne des répercussions significatives, marquées par des dégâts sur les infrastructures. On assiste à l'allongement des saisons touristiques, favorisant l'émergence d'un nouveau tourisme "vert"

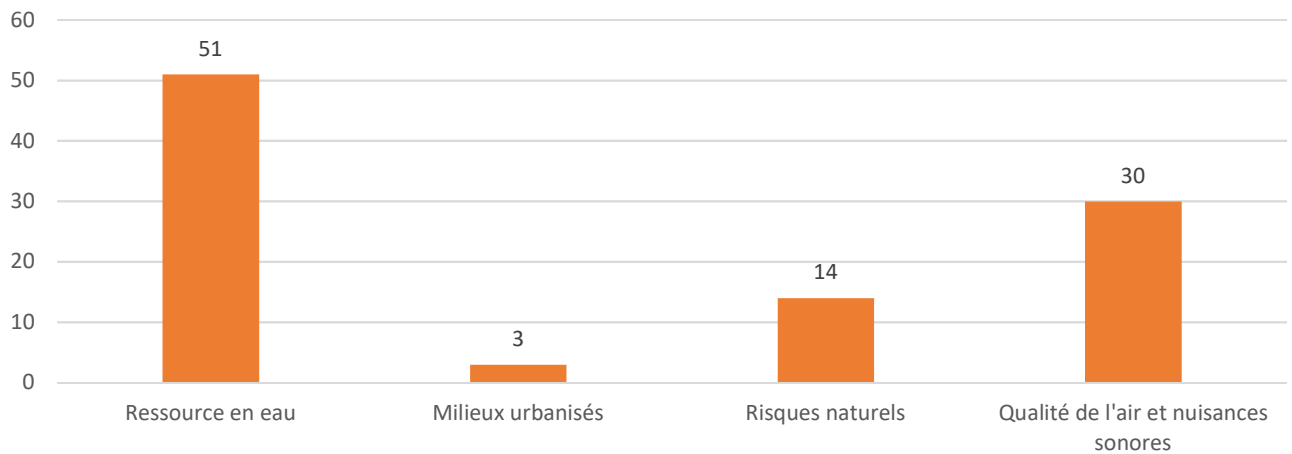
de courte durée axé sur la fraîcheur et la qualité de l'air. Les événements climatiques extrêmes, tels que le gel et la grêle, ont des impacts notables sur les cultures arboricoles et les rendements agricoles. De plus, l'élevage devient plus vulnérable aux stress hydriques, thermiques et parasitaires. Enfin, la diminution du régime hydrologique influe sur la production hydroélectrique, soulignant la nécessité d'une adaptation stratégique dans le contexte de variations de la ressource en eau.



Ce constat nécessite une attention particulière que l'on retrouve dans les actions suivantes :

Des améliorations sont attendues sur les aspects de santé environnementale grâce à la mise en œuvre du PCAET en termes de qualité de l'air, de réduction des pollutions et nuisances et de réponse au phénomène d'îlot de chaleur (ICU) comme le montre les incidences du programme d'action sur ces thématiques.

Profil environnemental du programme d'actions sur les enjeux de santé environnementale



Le PCAET apporte ainsi une plus-value sociale vis-à-vis des impacts du changement climatique.

Indicateurs et modalités de suivi

Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Dans le tableau présenté ci-dessous, les indicateurs sont classés selon les 3 types suivants :

- **Les indicateurs d'état** : En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- **Les indicateurs de pression** : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- **Les indicateurs de réponse** : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

Proposition d'indicateurs de suivi environnementaux

Le tableau page suivante propose, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire de l'agglomération. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment du projet de PCAET.

Il est recommandé que ces indicateurs soient mis à jour selon des périodicités variables. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité.

| Thématique | Indicateur | Type | Source | Fréquence de suivi |
|-------------------------------------|--|---------|-----------|--------------------|
| Le bâti | Nombre de logements et / ou bâtiments rénovés énergétiquement | Réponse | CCSB/ANAH | 3 ans |
| | Nombre de démarches de sensibilisation | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Nombre de bâtiments de la CCSB Passifs | Réponse | CCSB | 3 ans |
| Energies renouvelables | Nombre de chaufferies bois, Puissance installée, MWh produit | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Puissance installée d'origine éolienne | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Puissance installée d'origine photovoltaïque | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Nombre de projets de méthanisation, Puissance installée, MWh produit | Réponse | CCSB | 1 ans |
| Mobilité | Nombre d'aires de covoiturage | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Nombre d'espaces de coworking | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Kilomètre de pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, etc. | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Nombre de Plan déplacement entreprise | Réponse | CCSB | 1 an |
| Adaptation au changement climatique | Surfaces de toitures végétalisées sur les bâtiments publics | Réponse | CCSB | 3 ans |
| | Nombre de programmes/plans de gestion/travaux visant à réduire les îlots de chaleur et/ou à créer des îlots de fraîcheur | Réponse | CCSB | 3 ans |

| | | | | |
|----------------------------|---|----------|---------------------|-------|
| | Surface des forêts/boisements sur le territoire | Etat | CCSB | 1 an |
| | Nombre et surface de zones humides restaurées | Réponse | CCSB | 3 ans |
| | Nombre de personne sensibilisées dans le monde agricole | Réponse | CCSB | 1 an |
| | Hectares et nombre d'exploitations tests agricoles | Réponse | CCSB | 3ans |
| Circuits courts | Nombre d'hectares de terres cultivables (SAU) | Etat | Chambre agriculture | 1 an |
| | Nombre d'hectares dédiés à l'Agriculture Biologique | Réponse | Chambre agriculture | 1 an |
| | Nombre d'outils collectifs de vente ou les agriculteurs sont parties prenantes (AMAP/Ruches/ exploitation en ventes directes) | Réponse | Chambre agriculture | 1 an |
| | % de nourriture issue de filières locale dans les cantines locales | Réponse | CCSB/ communes | 1 an |
| | % de produits bios dans les cantines locales | Réponse | CCSB/ communes | 1 an |
| | Tonnage de produits jetés | Pression | CCSB/ communes | 1 an |
| Stockage du carbone | Quantité de CO2 stockée estimée par les forêts du territoire | Réponse | CCSB/ CRPF / ONF | 3 ans |
| | Surface classée en EBC dans les documents d'urbanisme locaux | Réponse | CCSB | 3 ans |
| Déchets | Quantité de déchets valorisés | Réponse | CCSB | 1 an |
| Eco-exemplarité | Nombre de marché publics de la CCSB avec des critères écologiques | Réponse | CCSB | 1 an |

Modalités de suivi

Le suivi du PCAET consiste à :

- Compiler ou calculer les indicateurs ;
- Interpréter ces indicateurs ;
- Apporter des propositions éventuelles de mesures correctrices.
- Il sera réalisé dans le délai légal imparti de **3 ans** à compter de la date d'approbation du PCAET par un spécialiste de l'environnement, ou une autre structure compétente en la matière.

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation

Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PCAET de la CCSB

L'évaluation environnementale du PCAET de CCSB a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET et s'est accompagnée de phases d'échanges avec l'intercommunalité (services techniques urbanisme, environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, et les services d'état.

Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-contre) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet. Des modifications ont donc été inscrites dans le PCAET, à la suite de cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale. Cela s'est traduit par l'augmentation des ambitions environnementales, la suppression de certains projets aux impacts environnementaux forts a permis de réduire l'incidence du projet au regard de l'environnement.

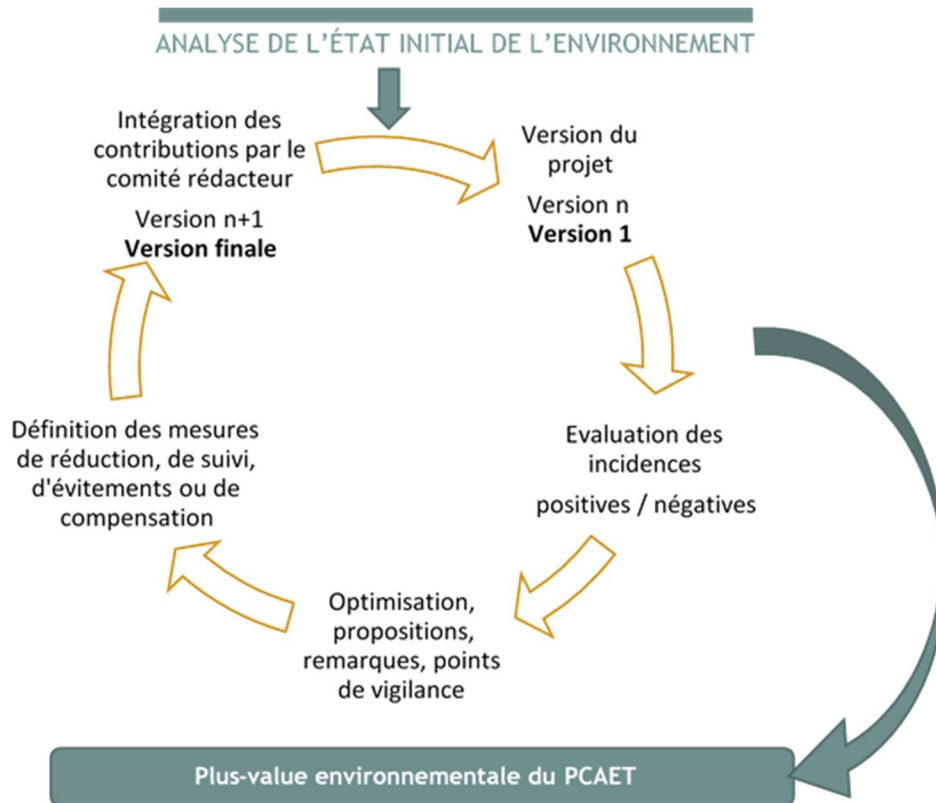
Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets. Mais les propositions d'actions et les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment ceux d'infrastructures, doit donc faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni de même échelle et de même degré de précision que ceux évalués lors d'un projet d'aménagement localisé et défini techniquement. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PCAET ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous par rapport aux enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

Les incidences environnementales de la mise en œuvre du PCAET sont quantifiées dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par les projets demeure relativement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des actions du PCAET est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des actions du PCAET est systématiquement menée.



Principe de la démarche d'évaluation environnementale du PCAET de CCSB par boucle d'analyse itérative